Quatre-vingt-neuvième année. — N° 167. Le Numéro : 15 francs. Samedi 20 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

ALGERIE

Régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

(Loi n° 57-778 du 11 juillet 1957.)

N° 57-89 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-801 du 19 juillet 1957 relative à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés (p. 7171).

Loi n° 57-802 du 19 juillet 1957 rétablissant dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936 (p. 7171).

Loi n° 57-803 du 19 juillet 1957 instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droit d'auteur (p. 7172).

Loi n° 57-804 du 19 juillet 1957 modifiant l'article 431 du code de la sécurité sociale relatif à la prévention des accidents du travail (p. 7172).

Loi n° 57-805 du 19 juillet 1957 modifiant l'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar (p. 7172).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant changements de noms (rectificatif) (p. 7173).

Arrêtés des 9 et 11 juillet 1957 portant agrément et autorisation d'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 7173).

Arrêté portant nomination d'un médecin membre titulaire du tribunal départemental des pensions de Tarn-et-Garonne (p. 7173).

Arrêtés portant nominations, titularisation, affectation, attribution de fonctions, acceptation de démission, infligeant une sanction disciplinaire, conférant l'honorariat et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 7173).

Greffiers (p. 7174).

Officiers publics et ministériels (p. 7174).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 7175).

Personnel des services judiciaires (p. 7176).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 13 juillet 1957 portant interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 7176).

Arrêtés portant promotion et reclassement (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 7176).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général (rectificatif) (p. 7176).

Arrêté renouvelant dans ses fonctions le sous-directeur du centre de recherches de physique de l'école polytechnique (p. 7176).

Arrêté modifiant de précédents arrêtés portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française (p. 7176).

Arrêtés portant promotions, nominations, radiation d'un corps spécial, inscription sur une liste d'aptitude et aux épreuves d'un concours et mise en disponibilité:

Corps spécial des chemins de fer de campagne (p. 7177).

Personnels civils des services extérieurs des forces armées (air) (p. 7177).

Service central hydrographique (p. 7177).

Service de santé des troupes coloniales (p. 7177).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 7178).

Liste des sous-officiers déclarés admissibles en 1957 au concours d'admission aux écoles d'armes (p. 7178).

Liste des sous-officiers déclarés admissibles en 1957 au concours d'admission à l'école de formation des officiers ressortissant des territoires d'outre-mer (p. 7179).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-806 du 19 juillet 1957 pris en application de l'article 1er (I b, 1° et 5° B) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et relatif à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'aux suppléments de décotes ou dotations sur stocks (p. 7179).

Décret n° 57-807 du 19 juillet 1957 pris en application de l'article 1er (II, 2°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et prorogeant les dispositions de l'article 156 (7°) du code général des impôts relatif au régime fiscal applicable aux primes de certains contrats d'assurances (p. 7180).

Arrêté du 30 juin 1957 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (p. 7180).

Arrêté du 15 juillet 1957 portant création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7180).

Arrêté portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs du service des enquêtes économiques (p. 7181).

Arrêtés portant nominations, titularisation, réintégration, mutation, reclassement et détachement:

Administration centrale des finances (p. 7181).

Contrôle d'Etat (p. 7181).

Direction générale des impôts (p. 7181).

Enquêtes économiques (p. 7181).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7181).

Energie. — Industrie et commerce.

Décrets du 19 juillet 1957 portant délégations de signature (p. 7181).

Arrêté du 9 juillet 1957 portant organisation du service ordinaire des mines (p. 7182).

Arrêté du 12 juillet 1957 portant application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 novembre 1956 réglementant l'usage des dénominations « Chambre de commerce, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et chambre d'agriculture » (p. 7182).

Arrêté du 12 juillet 1957 portant institution et composition d'une commission consultative chargée d'étudier les règlements relatifs aux bouteilles récipients-mesures (p. 7182).

Arrêté du 12 juillet 1957 prorogeant la validité d'un permis d'exploitation de minerais de fer (p. 7183).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret du 13 juillet 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7183).

Décrets du 10 juillet 1957 portant délégations de signature (p. 7183).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés du 10 juillet 1957 portant dénomination d'établissements (p. 7183).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome (p. 7183).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant nomination de chefs de province de Madagascar (rectificatif) (p. 7185).

Arrêté portant nomination au conseil d'administration du centre technique forestier tropical (p. 7185).

Arrêté portant mise en position de mission du directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 7185).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, titularisation et mise en position de mission:

Administrateurs (p. 7185).

Agriculture (p. 7185).

Postes et télécommunications (p. 7186).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nominations et démissions de membres de commissions, de la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes et de la sous-commission des entreprises nationalisées. — Bureau de commission. — Réunions de commissions des 18 et 19 juillet 1957. — Convocation de commission (p. 7186).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 19 juillet 1957. — Convocations de commission et de sous-commission (p. 7187).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7189).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7189).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs: Contingents globaux zone U. E. P., pays à francs transférables (p. 7190).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juin 1957) (p. 7192).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis aux importateurs et aux exportateurs concernant la liste des produits libérés à leur importation en Afrique occidentale française transposée dans le cadre de la Nomenclature de Bruxelles (rectificatif) (p. 7196).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour l'emploi de dame rédactrice (p. 7196).

Annonces (p. 7196).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 77 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 19 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3769).

N° 45 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 19 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1621).

LOIS

LOI n° 57-801 du 19 juillet 1957 relative à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ajouté à l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 un alinéa nouveau ainsi conçu:

« 9° Le soin de réglementer la fermeture annuelle des boulangeries, lorsque cette fermeture sera rendue nécessaire pour l'application de la législation sur les congés payés, après consultation des organisations patronales et ouvrières, de manière à assurer le ravitaillement de la population ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Loi n° 57-801. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République :

Proposition de loi (n° 418, S. O. 1955-1956);

Rapport de Mme Devaud au nom de la commission de l'intérieur (n° 503, S. O. 1955-1956);

Avis de M. Abel-Durand au nom de la commission du travail (n° 828, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 22 juin 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 2320);

Rapport de M. Merzic au nom de la commission de l'intérieur (n° 2692);

Rapport de M. Tamarelle (n° 5206);

Avis de la commission du travail (n° 2701);

Adoption sans débat le 10 juillet 1957.

LOI n° 57-802 du 19 juillet 1957 rétablissant dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les chauffeurs de taxi ayant exercé leur profession, de manière continue ou non, pour le compte d'un employeur, pendant la période comprise entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936, sont autorisés à effectuer le rachat des annuités afférentes à cette période en vue du calcul de leur pension vieillesse, quel qu'ait été le montant de leur rémunération.

A cet effet, les intéressés devront effectuer, dans les deux ans de la promulgation de la présente loi, à la caisse primaire de sécurité sociale de leur dernier lieu de travail, un versement égal au montant revalorisé des cotisations qui auraient été acquittées pendant ladite période, au titre de l'assurance vieillesse, s'ils avaient été assujettis au régime en question.

Un arrêté du ministre des affaires sociales fixera les modalités de la revalorisation.

Art. 2. — Les pensions ou rentes liquidées antérieurement à la date du versement effectué par leur titulaire au titre de la présente loi sont revisées avec effet au premier jour du trimestre civil suivant sa promulgation.

Les conjoints survivants des personnes visées à l'article 1er sont admis sur leur demande à bénéficier des dispositions de la présente loi, quelle que soit la date du décès de leur conjoint.

Leur pension de réversion est liquidée selon les modalités prévues par le code de la sécurité sociale et notamment son article 351, même si le décès est antérieur au 1er janvier 1946.

Art. 3. — La date d'entrée en jouissance de la rente ou pension attribuée aux bénéficiaires de la présente loi, âgés d'au moins soixante ans au 1er avril 1946, est fixée au premier jour du trimestre civil suivant sa promulgation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Loi n° 57-802. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (rapport repris) (n° 799);

Rapport de M. Jourd'hui au nom de la commission du travail (n° 4148 rect.);

Adoption sans débat le 19 juin 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 732, session 1956-1957);

Rapport de Mme Girault au nom de la commission du travail (n° 815, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 11 juillet 1957

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 12 juillet 1957.

LOI n° 57-803 du 19 juillet 1957 instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droit d'auteur (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont insaisissables, dans la mesure où elles ont un caractère alimentaire, les sommes dues, en raison de l'exploitation pécuniaire ou de la cession des droits de propriété littéraire ou artistique, à tous auteurs, compositeurs ou artistes ainsi qu'à leur conjoint survivant contre lequel n'existe pas un jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, ou à leurs enfants mineurs pris en leur qualité d'ayants cause.

Art. 2. — La proportion insaisissable de ces sommes ne pourra, en aucun cas, être inférieure aux quatre cinquièmes, lorsqu'elles sont au plus égales annuellement au palier de ressources le plus élevé prévu à l'article 61 du livre Ier du code du travail.

Art. 3. — Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle aux saisies-arrêts pratiquées en vertu des articles 203, 205 à 207, 212, 214, 238, 240, 301 et 356 du code civil.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

LOI n° 57-804 du 19 juillet 1957 modifiant l'article 431 du code de la sécurité sociale relatif à la prévention des accidents du travail (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 431 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

« Sur leur initiative, la caisse nationale de la sécurité sociale peut provoquer, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, l'extension à l'ensemble du territoire des mesures de prévention édictées par une caisse régionale, soit telles qu'elles ont été adoptées par cet organisme, soit après modifications apportées par les comités techniques nationaux compétents. Elle peut également en demander l'annulation dans les mêmes formes ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANDRÉ DULIN.

LOI n° 57-805 du 19 juillet 1957 modifiant l'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 55. — L'assemblée représentative élit chaque année dans son sein, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pris dans la représentation de chaque province, une commission permanente.

« Les assemblées provinciales élisent chaque année dans leur sein une commission permanente composée de trois membres au moins et de cinq membres au plus.

« Les membres des commissions permanentes sont rééligibles ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Loi n° 57-803. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:
Projet de loi (n° 78, session 1956-1957);
Rapport de M. Lamousse au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 147, session 1956-1957);
Discussion et adoption le 24 janvier 1957.

Assemblée nationale:
Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 3880);
Rapport de M. Isorni au nom de la commission de la justice (n° 5013);
Adoption sans débat le 9 juillet 1957.

Loi n° 57-804. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 3018);
Rapport de M. Coutant au nom de la commission du travail (n° 4391);
Adoption sans débat le 4 avril 1957.

Conseil de la République:
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 596, S. O. 1956-1957);
Rapport de M. Méric au nom de la commission du travail (n° 814, S. O. 1956-1957);
Discussion et adoption le 11 juillet 1957.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'adoption conforme le 12 juillet 1957.

Loi n° 57-805. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:
Proposition de loi (n° 608, session 1956-1957);
Rapport de M. Castellani au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 752, session 1956-1957);
Discussion et adoption après discussion immédiate le 24 juin 1957.

Assemblée nationale:
Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 5242);
Rapport de M. Tsiranana au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 5343);
Discussion et adoption le 9 juillet 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant changements de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1956: page 1172, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Haimovici (Jacob), né le 23 janvier 1904 à ... », lire: « Haimovici (Jacob), né le 28 janvier 1904 à ... ».

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 26 et 28 janvier 1955, 4 et 21 mars 1955, 8 juillet 1955, 1er février 1956, 28 novembre 1956 et 29 mai 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux appareils et fournitures suivants:

I. — *Société Castex.*

Développeur héliographique 22 cm à main ou à moteur.
Développeur héliographique 31 cm à main ou à moteur.
Développeur héliographique 50 cm à moteur.
Papier héliographique à développement semi-humide Hemex 80 g 04 bistre
Révélateur semi-humide Hemex bistre correspondant audit papier.

II. — *Société La Cellophane.*

Papier héliographique à développement semi-humide H.A.N.80 g.
Papier héliographique à développement semi-humide H.S.S.80 g.
Révélateurs en poudre H.N. et H. S. correspondant auxdits papiers.

III. — *Les procédés Dorel.*

Papier héliographique à développement semi-humide Helio-Dorel 80 g S.H. noir.
Révélateurs suivants correspondant audit papier: révélateurs noir, noir multiplex, havane, sanguine et sépia.
Papier héliographique à développement semi-humide Helio-Dorel 80 g S.H. 11.
Révélateurs suivants correspondant audit papier; révélateurs plombagine, brun technique, brun technique multiplex, ocre, sépia et ocre spécial.

IV. — *Compagnie Jandus.*

Machines à développer inoxydable à main.
Machine à développer inoxydable électrique.

V. — *Société Kodak-Pathé.*

Appareil Verifax Copier Legal Size model 1.
Appareil Verifax Signet Copier model A.
Papier Verifax Matrix Paper.
Papier Verifax Copy Paper.
Révélateur Verifax Activator correspondant auxdits papiers.

VI. — *Etablissements Photogay.*

Papier héliographique à développement semi-humide S. H. noir normal 80 g.
Révélateur noir S.H. neutre-acide Ph.7 correspondant audit papier.

VII. — *Société Photosia.*

Machine OCE 100.
Machine OCE 125.
Papier héliographique à développement semi-humide Retoce noir recto 80 g.
Papier héliographique à développement semi-humide Retoce brun recto 80 g.
Papier héliographique à développement semi-humide Retoce noir recto-verso 130 g.
Papier héliographique à développement semi-humide Oce noir normal 80 g.
Papier héliographique à développement semi-humide Oce brun normal 80 g.
Révélateur Oce correspondant auxdits papiers.
Papier Oce transfert 110 g.

VIII. — *S. E. T. R. I. C. A.*

Appareil Star-Copy-Photo.
Appareil Tire-Livre Star-Copy-Photo.
Appareil Star-Electric Develop Automatic.
Papier imperméable Setrica.
Révélateur correspondant audit papier: révélateur multicopy Setrica.
Fixateur multicopy Setrica.
Papier héliographique à développement semi-humide « Heliocopist », mine de plomb, 80 g. rapide.
Révélateur correspondant audit papier: révélateur « Heliocopist ».

IX. — *Société S. M. B. E. H.*

Appareil à développer S.H.

X. — *La Verrerie scientifique.*

Machine à développer électrique 45 cm.
Machine à développer électrique 110 cm.

Art. 2. — Les emballages des papiers et produits visés à l'article précédent doivent indiquer de manière très apparente:

1° La date limite d'emploi pour les papiers, produits en poudre ou en cristaux, solutions toutes préparées;

2° La durée de conservation de la solution pour les produits à dissoudre;

3° Pour les papiers, le nom des révélateurs ou autres produits à employer pour leur traitement;

4° Pour les révélateurs et autres produits, le nom des papiers au traitement desquels ils sont destinés.

Art. 3. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés que sous réserve en ce qui concerne les appareils d'être munis de plaques et en ce qui concerne les fournitures d'être revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 4. — Les emballages des papiers héliographiques agréés antérieurement à la date de publication du présent arrêté doivent indiquer de manière très apparente la date limite d'emploi desdits papiers.

Art. 5. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Par arrêté du 11 juillet 1957:

MM. Germain, greffier en chef du tribunal de première instance de Rocroi, et Mayoux, greffier en chef du tribunal de première instance de Pont-Audemer, et Mme Trabichet, administrateur du greffe du tribunal de première instance de Saint-Julien-en-Genevois, sont autorisés à utiliser l'appareil « Regma 413 », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Dessaint, greffier en chef du tribunal de première instance du Blanc, est autorisé à utiliser l'appareil « H. 42 B », fabriqué par les Etablissements Castex, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à MM. Germain, Mayoux et Dessaint et à Mme Trabichet par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant les appareils dont l'usage est autorisé par le présent arrêté.

Nomination d'un médecin membre titulaire du tribunal départemental des pensions de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté du 13 juillet 1957, M. de Maudde, docteur en médecine à Montauban, est nommé, pour la période expirant le 31 décembre 1957, membre titulaire du tribunal des pensions de Montauban, en remplacement de M. Pouget, décédé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 3 juillet 1957:

Est nommé surveillant chef de 1re classe (1er échelon) à la maison d'arrêt de Nice: M. Meozzi (Roch), surveillant chef de 2e classe (4e échelon) de la maison d'arrêt de Draguignan.

Sont nommés, en la même qualité, par nécessité de service:

A la maison d'arrêt de Draguignan: M. Deleplanque (Désiré), surveillant chef de 2e classe (4e échelon), de la maison d'arrêt de Saint-Omer.

A la direction régionale des services pénitentiaires à Lyon: M. Boulay (Maurice), surveillant chef de 2e classe (2e échelon) à la maison d'arrêt de Charleville

A la maison d'arrêt de Saint-Omer: M. Thibaut (Albert), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison d'arrêt de Douai.

A la maison d'arrêt de Charleville: M. Corno (Joseph), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison d'arrêt de Nantes.

Sont nommées, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nice: Mme Meozzi (Marguerite), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Draguignan.

A la maison d'arrêt de Draguignan: Mme Deleplanque (Maria), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

A la maison de correction de Lyon: Mme Boulay (Marie), surveillante de petit effectif (2e échelon) à la maison d'arrêt de Charleville.

Greffiers.

Par arrêté en date du 13 juillet 1957, les greffiers stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et élevés au 1er échelon de la 2e classe, aux dates ci-dessous indiquées:

M. Bach (Robert), tribunal cantonal de Metz, à compter du 18 avril 1957.

M. Colombe (Jean-Pierre), tribunal cantonal de Mulhouse, à compter du 2 juillet 1957.

M. Menelle (René), tribunal de première instance de Metz, à compter du 13 juillet 1957.

M. Oswald (Paul), tribunal cantonal de Metz, à compter du 18 juillet 1957.

Par arrêté en date du 13 juillet 1957:

M. Schmitt (René-Henri), employé de bureau au tribunal cantonal de Barr, est nommé greffier stagiaire au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Herrmann, nommé greffier du tribunal cantonal de Vic-sur-Seille.

M. Kurfiss (Roland-Gérard), candidat greffier, est nommé greffier stagiaire au tribunal cantonal de Bischwiller, en remplacement de M. Hiss, placé en congé de longue durée.

Par arrêté du 12 juillet 1957, un blâme avec suspension pendant six mois de l'indemnité de fonctions est infligé à Me Guinoiseau (Albert), greffier de la justice de paix de Montbazon (Indre-et-Loire).

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 10 juillet 1957:

Sont nommés:

M. Achard (François-Joseph), notaire à la résidence de Reignier, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Achard (Charles-Jean), son père, démissionnaire.

M. Baixin (Max-Emile-Jacques), notaire à la résidence de Touët-sur-Var, canton de Villars-sur-Var (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Martini (Pierre-François-Marius), démissionnaire.

M. Courtey (Jean-Marie-Christian), notaire à la résidence de Vayres, canton de Rochechouart (Haute-Vienne), en remplacement de M. Barrière (Marie-Pierre-Gabriel), démissionnaire.

M. Rovery (Maurice-Paul-Alfred-Gérard-Etienne), notaire à la résidence de Cornillon, canton de Pont-Saint-Esprit (Gard), en remplacement de M. Rovery (Jean-Etienne-Auguste), son père, démissionnaire.

M. Trotry (Pierre-Marie), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Trotry (Georges-Jean-Emile), son père, démissionnaire.

M. Hilaire (Jehan-Marie-Marcel), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Farenc (Marcel-Jean-Georges), démissionnaire.

M. Aubert (Fernand-Louis-Victor), greffier en chef du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Guillet (André-Maurice-Charles), démissionnaire.

Mme Dupont (Hélène-Germaine-Jeanne-Marie), greffier en chef du tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Aubert (Fernand-Louis-Victor), démissionnaire.

M. Jacquot (Robert-Georges-Léon), déjà greffier de la justice de paix de Dole (Jura), greffier du tribunal de commerce de Dole, en remplacement de M. Momet (Marcel-Léon), dont la démission a été acceptée par arrêté du 13 mai 1957.

M. Durand (Aimé-Joseph-Antonin), huissier de justice du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Chaperon (Jean-Roger), démissionnaire.

M. Troussier (André-Fernand-Adrien), huissier de justice du tribunal de première instance de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Troussier (Léon-André), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Albinet (Louis-Joseph-Gilbert), ancien notaire à la résidence de Lectoure (Gers).

M. Daussy (Pascal-Louis), ancien notaire à la résidence de Chartres (Eure-et-Loir).

M. Deheule (Charles-Jules-Louis-Joseph), ancien notaire à la résidence de Lille (Nord).

M. Le Vaillant (Albert), ancien notaire à la résidence d'Illiers (Eure-et-Loir).

M. Lollierou (Etienne), ancien notaire à la résidence de Guingamp (Côtes-du-Nord).

M. Mir (Emile-Armand), ancien notaire à la résidence d'Auch (Gers).

M. Le Cornu (Jean-Léon-Arthur), ancien avoué près le tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime).

M. Wibart (Jean-Baptiste-Paul), ancien huissier de justice au tribunal de première instance d'Abbeville (Somme).

Par arrêté du 11 juillet 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. de Bagard (Frédéric-Marie-Jean-Gabriel), greffier du tribunal de simple police d'Orléans (Loiret).

M. de Fontaine de Resbecq (Olivier-René-Ange-Henri-Yves-Hubert-Gilles), greffier de la justice de paix de Granville (Manche).

M. Masson (Pierre-Emmanuel), huissier de justice du tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Sont nommés:

M. Benistant (Marc-Louis), notaire à la résidence de Dieulefit, canton de ce nom (Drôme), en remplacement de M. Bertrand (Léo-Marcel-Louis), démissionnaire.

M. Marchand (Eugène-Joseph-René-Norbert), notaire à la résidence d'Aubigné-Racan, canton de Mayet (Sarthe), en remplacement de M. Richard (René-Louis-Georges), démissionnaire.

M. Moulonguet (Jean-François), notaire à la résidence de Bayonne (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Moulonguet (Augustin-Paul), son père, démissionnaire.

M. Renous (Jean-François-Joseph), notaire à la résidence de Chemillé, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Maillard (Raphaël-Victor-Henri-Marie), décédé.

M. Ruault (Jacques-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Maubeuge, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Derasse (Robert-Louis-François), démissionnaire.

M. Vavasseur (Claude-Louis), notaire à la résidence de Saint-Brieuc, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Tacheau (René-Eugène-Joseph), démissionnaire.

M. Vidal (André-Augustin-Jean-Marie), notaire à la résidence de Cournonterral, 3e canton de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Doumenge (Pierre-Valentin-Augustin-Firmin), démissionnaire.

Mme Cointot (Geneviève-Marthe-Jeanne), veuve Poulnot, avoué près le tribunal de première instance de Louhans (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Poulnot (Robert-Charles-Auguste), décédé.

M. de Puifferrat (Paul-Joseph-Camille-Etienne), avoué près le tribunal de première instance de Nontron (Dordogne), en remplacement de M. Bataille (Pierre), démissionnaire.

M. de Fontaine de Resbecq (Olivier-René-Ange-Henri-Yves-Hubert-Gilles), greffier en chef du tribunal de première instance de Cherbourg (Manche), en remplacement de M. Leroy (Alfred-Charles-Marie), démissionnaire.

M. Coffin (Charles-Henri-Alexandre), greffier du tribunal de commerce de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Alziary (Emile-Célestin), démissionnaire.

M. Soleilhavoup (Alain-Louis-Léon), greffier du tribunal de commerce d'Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Lieurade (Henri-Emlie-Joseph), démissionnaire.

M. Bounoure (Jean-Albert-Lucien-Gabriel), greffier de la justice de paix de Sceaux (Seine), en remplacement de M. Horde (Emile-Jules-Maurice), démissionnaire.

M. Ducousso (Marie-Jean-Louis-François), greffier de la justice de paix de Bergerac (Dordogne), en remplacement de M. Daveau (Fernand), démissionnaire.

M. Delestre (Maurice-Georges-Auguste-Charles), huissier de justice du tribunal de première instance d'Alençon (Orne), en remplacement de M. Morin (Michel-Alphonse-Octave), démissionnaire.

M. Pellé (Marcel-Charles), huissier de justice du tribunal de première instance de Reims (Marne), en remplacement de M. Radin (Pierre-Ernest), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Gouyon (Marie-Joseph-François), ancien notaire à la résidence de Juillac (Corrèze).

M. Lelièvre (Jean-Rodolphe-Edouard), ancien notaire à la résidence de Laigle (Orne).

M. Sellier (Charles-Ernest-Madeleine), ancien avoué près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 12 juillet 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Boussens (Joseph), notaire à la résidence de Sos, canton de Mezin (Lot-et-Garonne).

M. Denoix de Saint-Marc, avoué près la cour d'appel de Bordeaux (Gironde).

M. Leconte (Jacques-Léon-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Mortagne-au-Perche (Orne).

M. Ducloux (Marie-Félix-Alexandre-Fernand), huissier de justice du tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône).

M. Rondeau (Gaston-Henri-Jean-Baptiste), huissier de justice du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon (Vendée).

Sont nommés:

M. Ernault (Louis-Isidore-Marcel), notaire à la résidence de Sancheville, canton de Bonneval (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Menault (Maurice-Victor), démissionnaire.

M. Meylan (Henri-Lucien), notaire à la résidence de Ferney-Voltaire, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Berthet (Léon-Alfred), décédé.

M. Servettaz (Maurice-Louis-François), notaire à la résidence de Sallanches, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Nouvellement (Jean-Etienne-Joseph), décédé.

M. Leconte (Jacques-Léon-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Mayenne (Mayenne), en remplacement de M. Branchu (Maurice-Ernest), démissionnaire.

M. Almeras (Henri-Clément), déjà notaire à la résidence de Villefort (Lozère), greffier de la justice de paix de Villefort, en remplacement de M. Ruat (Maurice-Urbain-Pierre), dont la démission a été acceptée par arrêté du 12 décembre 1955.

M. Baty (Jean-Lucien), greffier de la justice de paix d'Albertville (Savoie), en remplacement de M. Berger (Pierre-Charles), dont la démission a été acceptée par arrêté du 13 février 1956.

M. Baty (Jean-Lucien), greffier de la justice de paix d'Ugine (Savoie), en remplacement de M. Berger (Pierre-Charles), dont la démission a été acceptée par arrêté du 13 février 1956.

M. Courcon (Nicolas-Paul-Guillaume), greffier de la justice de paix de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), en remplacement de Mme Treca (Simone-Eugénie-Jeanne-Marie-Joseph), épouse de Bacinchove, dont la démission a été acceptée par arrêté du 15 avril 1957.

M. Gabilly (Hubert-Aristide-Yves), greffier de la justice de paix du 2e canton de Niort (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Marchez (Victor), démissionnaire.

M. Jouret (Joseph-Marius), greffier de la justice de paix de Chalabre (Aude), en remplacement de M. Joffres (Amédée), décédé.

M. Primaut (Roger-Lucien-Charles), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne (Marne), greffier de la justice de paix de Sainte-Menehould (même département), en remplacement de M. Baty (Jean-Lucien), démissionnaire.

M. Primaut (Roger-Lucien-Charles), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne (Marne), greffier de la justice de paix de Ville-sur-Tourbe (même département), en remplacement de M. Baty (Jean-Lucien), démissionnaire.

M. Gouriou (André), huissier de justice du tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Sorel (Raymond-Julien-Ernest), démissionnaire.

M. Jouret (Joseph-Marius), huissier de justice du tribunal de première instance de Limoux (Aude), en remplacement de M. Joffres (Amédée), décédé.

M. Rondeau (Gaston-Henri-Jean-Baptiste), déjà greffier de la justice de paix de Mortagne-sur-Sèvres (Vendée), huissier de justice du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon (même département), en remplacement de M. Gabilly (Hubert-Aristide-Yves), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à M. Maudult (Abel), ancien notaire à la résidence de Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 15 juillet 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Hamon (Jean-Alain-François-Gabriel), greffier en chef du tribunal de première instance de Blaye (Gironde).

M. Rijaud (Jacques-Jean), commissaire-priseur à la résidence de Mayenne (Mayenne).

Sont nommés:

Mlle Arnoulet (Henriette-Jeanne), notaire à la résidence de Guillaumes, canton de ce nom (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Arnoulet (François), son père, démissionnaire.

M. Boggio-Pola (Charles-Jean), notaire à la résidence de Courville-sur-Eure, canton de ce nom (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Garin (André-Henri-Hippolyte-Louis), démissionnaire.

M. Poulnois (Roger-Marcel-Georges), notaire à la résidence de Saint-Maxent, canton de Moyenneville (Somme), en remplacement de M. Caullier (Camille-Henri-Edmond), démissionnaire.

M. Mehaye (Louis-Léon-Emile-Auguste), notaire à la résidence de Villers-Bocage, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Mehaye (Léon-Louis-Léopold-Albert), son père, décédé.

M. Rousseau (Louis-Jean-Baptiste-Théodule), notaire à la résidence de Fresselines, canton de Dun-le-Palestel (Creuse), en remplacement de M. Jeanmet (Pierre-Emile), démissionnaire.

M. Godeau (Léonce-Victor), greffier en chef du tribunal de première instance de Brest (Finistère), en remplacement de M. Boulais (Paul-Gustave-Louis), démissionnaire.

M. Hamon (Jean-Alain-François-Gabriel), greffier en chef du tribunal de première instance de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Godeau (Léonce-Victor), démissionnaire.

M. Barbier (Pierre-René-Maxime), greffier du tribunal de commerce de Brioude (Haute-Loire), en remplacement de M. Magnier (Jean-Baptiste-Maurice), dont la démission a été acceptée par arrêté du 28 octobre 1955.

M. Brocard (René), déjà greffier des justices de paix des 1er et 2e cantons d'Agen et de Prayssac (Lot-et-Garonne), greffier de la justice de paix de Laplume (même département), en remplacement de M. Teyssedre (François), décédé.

Mlle Mailles (Germaine-Lucette-Noëlle), greffier de la justice de paix de Mielan (Gers), en remplacement de M. Turon-Souverbie (Lucien), démissionnaire.

M. Oyhereguy (Daniel), greffier du tribunal de commerce de Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Parant (Samuel-Gaston), démissionnaire.

M. Passenaud (René-Alphonse-Léon-Marius), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Cernin (Cantal), greffier de la justice de paix du canton nord d'Aurillac (même département), en remplacement de M. Miquel (Jean-Antonin), démissionnaire.

M. Courland (Gabriel-Claude), huissier de justice du tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Parde (Charles-François-Aimé), démissionnaire.

M. Debruyne (Pierre-Louis-Gérard-Jules), huissier de justice du tribunal de première instance de Douai (Nord), en remplacement de M. Brehon (Albert-Eugène), dont la démission a été acceptée par arrêté du 8 novembre 1956.

Mme Fayard (Yvonne-Simone), épouse Fragny, huissier de justice du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), en remplacement de M. Barriol (Victor-Mathieu-Vincent-Baptiste), décédé.

M. Gabet (Camille-Ernest), huissier de justice du tribunal de première instance d'Etampes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Pauleau (René), dont la démission a été acceptée par arrêté du 17 janvier 1957.

M. Rijaud (Jacques-Jean), commissaire-priseur à la résidence de Louviers (Eure), en remplacement de M. Delater (Louis-Victor-Achille), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Bayle (Louis-Célestin), ancien notaire à la résidence de la Motte-du-Caire (Basses-Alpes).

M. Bouton (Léonce-Henri-Joseph), ancien notaire à la résidence de Saint-Paterne-Racan (Indre-et-Loire).

M. Courivaud (Jean-Marie-Martial-Henri), ancien notaire à la résidence de Cieux (Haute-Vienne).

M. Manieres-Mezon (Anne-Jean-René), ancien notaire à la résidence du Vigan (Lot).

M. Mercier (René-Jean), ancien notaire à la résidence de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).

M. Raguin (Joseph-Marie-Léopold), ancien notaire à la résidence de Rochecorbon (Indre-et-Loire).

M. Rousset (Paul-Marie), ancien notaire à la résidence de Cours (Rhône).

M. Tabart (Marie-Auguste-Jean), ancien notaire à la résidence de Laissac (Aveyron).

M. Tournebize (Jean-Henri-François), ancien notaire à la résidence de Job (Puy-de-Dôme).

M. Pradat (Marcel-Louis-Amédée-Raymond), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne).

M. Jaupitre (Joseph-Victor-Henri), ancien greffier de la justice de paix de Charenton (Seine).

M. Millot (Pierre-François-Gustave), ancien huissier de justice du tribunal de première instance d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1957: page 6128, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « tribunal de première instance de Cusset (Allier) », lire: « tribunal de première instance de Gannat (Allier) ».

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 15 juillet 1957, la démission de M. Boggio-Pola (Charles-Jean), notaire à Médéa (Algérie), est acceptée.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 10 juillet 1957, les agents de service de 2e catégorie stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade à compter des dates indiquées ci-dessous:

7 mai 1957.

M. Ahmed ben Haniche (cour d'appel de Pau).

M. Soulas (cour d'appel de Poitiers).

1er juin 1957.

M. Stocker (cour d'appel de Paris).

17 juillet 1957.

M. Lahitte (cour d'appel de Bordeaux).

Par arrêté du 10 juillet 1957, Mme Blanca (Constantine), dactylographe des cadres chérifiens, est affectée à la cour d'appel d'Agen, pour y exercer les fonctions d'agent de bureau.

Mme Blanca percevra, à compter du 21 juillet 1957, le traitement afférent à l'indice net 128.

Par arrêté du 10 juillet 1957, Mlle Corti (Denise), dactylographe des cadres chérifiens, est affectée au tribunal de première instance de Dieppe pour y exercer les fonctions d'agent de bureau.

Mlle Corti percevra, à compter du 16 mai 1957, le traitement afférent à l'indice net 120.

Par arrêté du 10 juillet 1957, Mme Didelot (Thérèse), dactylographe des cadres chérifiens, est affectée au tribunal de Laon, pour y exercer les fonctions d'agent de bureau.

Mme Didelot percevra, à compter du 1er juillet 1957, le traitement afférent à l'indice net 170.

Par arrêté du 10 juillet 1957, M. Colombani (Georges), commis des cadres chérifiens, est affecté au tribunal de première instance de Valenciennes, pour y exercer les fonctions de commis.

M. Colombani percevra, à compter du 10 juin 1957, le traitement afférent à l'indice net 202.

Par arrêté du 10 juillet 1957, les agents de service de 2e catégorie dont les noms suivent sont nommés agents de service de 1re catégorie (échelle 2 D) et titularisés dans le grade correspondant, à compter des dates indiquées ci-dessous:

(A compter du 1er octobre 1956.)

M. Simon (cour d'appel de Paris) au 6e échelon.

M. Faure (cour d'appel de Montpellier) au 7e échelon, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 8 août 1955.

M. Ageorges (cour d'appel de Bourges) au 7e échelon.

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Bernadac (cour d'appel de Bordeaux), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 août 1957, au 7e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Berger (cour de cassation) au 7e échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Binot (cour d'appel de Paris) au 4e échelon.

L'article 2 de l'arrêté du 22 juin 1957 est abrogé.

Par arrêté du 10 juillet 1957:

Mlle Refalo (Marie-Ange) est, à compter du 1er août 1957, nommée agent de bureau de 6e échelon, échelle 3 D (ancienneté du 1er juin 1954), au tribunal de première instance de la Seine et titularisée dans le grade correspondant.

Mme Marchetti (Augustine-Simone) est, à compter du 1er juin 1957, nommée commis de 5e échelon, échelle 5 C (ancienneté du 1er août 1955), au tribunal de première instance du Havre et titularisée dans le grade correspondant.

Mme Fayet (Huguette) est, à compter du 1er juin 1957, nommée commis de 5e échelon, échelle 5 C (ancienneté du 1er novembre 1953), au tribunal de première instance de Saint-Nazaire et titularisée dans le grade correspondant.

Mme Chemouny (Lina) est, à compter du 1er juin 1957, nommée commis de 5e échelon, échelle 5 C (ancienneté du 1er novembre 1953), à la cour d'appel d'Angers et titularisée dans le grade correspondant.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées:

Indiscrétions galantes, éditée par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e);

Les Reines du strip-tease, éditée par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e);

Offrande amoureuse, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces revues sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêtés en date du 25 juin 1957, M. Jacques Douzans a été reclassé dans le cadre des administrateurs des services civils d'Algérie et promu au 5e échelon de la 2e classe de son grade, à compter du 1e avril 1956, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 10 jours.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1957: page 6860, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « M. l'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement Lafargue... », lire: « M. l'ingénieur militaire général de 1re classe des fabrications d'armement Lafargue... ».

(Le reste sans changement.)

Centre de recherches de physique de l'école polytechnique.

Par arrêté du 8 juillet 1957, est renouvelé dans ses fonctions de sous-directeur du centre de recherches de physique de l'école polytechnique pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1957, M. Crussard, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Par arrêté du 10 juillet 1957:

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 1949 (*Journal officiel* du 12 janvier 1949.)

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Annuler: Cottin (Pierre), né le 19 octobre 1920.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 1949 (*Journal officiel* du 20 juillet 1949.)

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

Annuler: Suffis (Jean), né le 8 août 1907.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

ARRÊTÉ DU 16 AOUT 1949 (*Journal officiel* du 7 septembre 1949.)

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Annuler: Barbarin (Lucien), né le 21 mars 1906.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 1949 (*Journal officiel* du 9 octobre 1949.)

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1941.)

Annuler: Marc (Georges), né le 31 mars 1902.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

Annuler: Perard (Raymond), né le 21 décembre 1895.

Au lieu de:

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Unger (Julien), né le 23 novembre 1895.

Lire:

Dans la qualité R. I. r.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Unger (Julien), né le 23 novembre 1895.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 1949 (*Journal officiel* du 18 décembre 1949.)

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1940.)

Annuler: Chevalier (Louis), né le 15 août 1897.

ARRÊTÉ DU 7 DÉCEMBRE 1949 (*Journal officiel* du 18 décembre 1949.)

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Annuler: Prevel (Louis), né le 2 janvier 1906.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

L'arrêté ci-dessous désigné reçoit les modifications suivantes:

ARRÊTÉ DU 23 JUIN 1950 (*Journal officiel* du 22 juillet 1950.)

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 août 1941.)

Annuler: De Backer (Lucile), née le 15 octobre 1916.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Corps spécial des chemins de fer de campagne.

Par arrêté du 11 juillet 1957, sont nommés dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, aux grades d'assimilation ci-après, pour le temps de guerre et classés dans l'affectation spéciale.

1re RÉGION MILITAIRE

Commandant de section adjoint.

(Grade d'assimilation: lieutenant-colonel.)

M. Vernier (Charles-Emile-Pierre), ingénieur.

Contrôleur.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Bastian (René-Joseph-Jules), contremaître de 1re classe.

6e RÉGION MILITAIRE

Inspecteur.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Thiery (François-Emile), inspecteur divisionnaire.

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Husson (Jean-Georges), chef de district principal de la voie.

M. Tigrane (René-Ernest), contrôleur de traction.

Contrôleur.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Berton (Camille-Lucien-Léon), chef de gare de 3e classe.

M. Thill (André-Jean-Marie), sous-chef de dépôt de 2e classe.

Par arrêté du 11 juillet 1957, sont rayés de l'affectation spéciale au titre du corps spécial des chemins de fer de campagne.

1re RÉGION MILITAIRE

Commandant adjoint.

(Grade d'assimilation: lieutenant-colonel.)

M. Grandjean (Daniel-Léon), inspecteur principal.

Inspecteur.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Mathiot (Michel-Marie), inspecteur divisionnaire de 1re classe.

6e RÉGION MILITAIRE

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Elophe (Pierre), chef de district principal.

M. Jung (Jean-Pierre), chef de dépôt de 3e classe.

M. Vallet (René-André), chef de gare de 1re classe.

Contrôleur.

M. Gros (Michel-Louis), chef de district de 1re classe.

Personnels civils des services extérieurs des forces armées (air).

Par arrêté en date du 4 juillet 1957, sont déclarés aptes à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), au titre du second concours Air, les fonctionnaires désignés ci-après:

A. — *Liste normale.*

1 M. Rocher (Claude). — 2 M. Gervois (Bernard). — 3 M. Martinez (Marceau).

B. — *Liste complémentaire.*

4 M. Albertini (Paul).

La nomination de M. Albertini ne pourra intervenir que dans le cas où un des trois candidats figurant sur la liste normale d'aptitude ci-dessus ou sur la liste du premier concours au titre du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) n'accepterait pas le poste qui lui sera attribué.

Service central hydrographique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 juillet 1957, est promu, pour compter du 1er septembre 1957:

Au grade de technicien d'études et de fabrications du service hydrographique du 4e échelon.

M. David (A.), technicien d'études et de fabrications du 3e échelon.

Service de santé des troupes coloniales.

Par arrêté du 12 juillet 1957, M. le médecin commandant Mear (Yves), du service de santé des troupes coloniales, est autorisé à se présenter au concours de l'agrégation du service de santé des troupes coloniales en 1957, section chirurgie.

Les modalités et les dates du concours seront précisées ultérieurement.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 4 juillet 1957, M. Tixier (Lucien), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été maintenu en disponibilité, sans traitement, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er septembre 1957.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, M. Andrieu (Claude), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, est placé, sur sa demande, en disponibilité, sans traitement, pendant une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 1957.

Liste des sous-officiers déclarés admissibles, en 1957, au concours d'admission aux écoles d'armes.

Infanterie métropolitaine.

Arrighi (Jean), sergent-chef, Maroc.
Aubey (Michel), sergent-chef, 6e région.
Bousquet (Guy), adjudant, 10e région.
Chevrier (Jean), adjudant, 6e région.
Cremieux (Georges), adjudant, Maroc.
Dupeyroux (André), adjudant, F.F.A.
Grunenwald (Joseph), sergent-major, 3e région.
Guichard (Bernard), adjudant, Maroc.
Guillery (Jean), adjudant-chef, 4e région.
Guilbaud (Francis), adjudant-chef, 6e région.
Henry (René), adjudant, 6e région.
Jauze (Georges), adjudant, 1re région.
Kovaltchouk (Michel), adjudant, 9e région.
Labat (Jean), adjudant, 10e région.
Lacroix (Marc), adjudant, 7e région.
Livebardon (Marcel), adjudant, 10e région.
Loaec (Jean), adjudant, Maroc.
Mihatsch (Wolfang), adjudant, 10e région.
Mouries (Roger), adjudant, 10e région.
Phap (Léon), adjudant, 3e région.
Pierre (Paul), adjudant, 10e région.
Picoulet (Robert), adjudant, 10e région.
Rebet (André), sergent-chef, Tunisie.
Richard (Herbert), adjudant-chef, 3e région.
Saintard (François), sergent-chef, 5e région.
Wurtz (Pierre), adjudant, 10e région.

Arme blindée et cavalerie.

Baese (Jean), adjudant-chef, 10e région.
Boin (Jean), adjudant, 3e région.
Borne (Elie), maréchal des logis chef, 8e région.
Defrenne (Bernard), adjudant, 10e région.
Engel (Serge), adjudant-chef, 10e région.
Gondel (Jacques), adjudant, 2e région.
Herelle (Jean), adjudant-chef, 10e région.
Jarno (Pierre), adjudant-chef, F.F.A.
Lomont (Robert), maréchal des logis chef, 10e région.
Navard (Jean), adjudant, 10e région.
Peyrouzet (Henri), adjudant, 1re région.
Porte (Gilbert), adjudant, 10e région.
Raketamanga (Henri), adjudant, 10e région.
Roger de Villers (Jean), adjudant-chef, 10e région.
Salard (Georges), adjudant, F.F.A.
Segretain (Luc), adjudant-chef, 1re région.
Talhouet (Georges), adjudant, 10e région.
Thibault (Jacques), adjudant, 10e région.
Viallard (Claude), adjudant, 10e région.

Artillerie métropolitaine.

Bauchet (Guy), adjudant, 10e région.
Briard (Raymond), adjudant, Maroc.
Burge (Gabriel), adjudant, F.F.A.
Delory (Georges), adjudant, 2e région.
Faou (Roger), adjudant-chef, 3e région.
Larrieu (Jean), adjudant, 10e région.
Locoge (Michel), adjudant, 5e région.
Madaule (Guy), adjudant, F.F.A.
Morin (Edouard), adjudant, 5e région.

Génie.

Albert (René), adjudant-chef, 3e région.
Barthome (Gilbert), adjudant, 10e région.
Gerentes (Roland), adjudant, F.F.A.
Hostailler (Georges), adjudant, 10e région.
Le Merrer (Gérard), adjudant, 5e région.
Millet (Georges), adjudant, 3e région.
Perico (Robert), adjudant-chef, 10e région.
Raymondaud (René), adjudant, 7e région.
Taquet (Paul), adjudant, F.F.A.

Train.

Blaineau (René), adjudant, 1re région.
Champault (Jacques), adjudant, 4e région.
Cuche (René), adjudant, 2e région.
Defaut (Maurice), adjudant-chef, Tunisie.
Erman (Roger), adjudant, 1re région.
Florentin (Adrien), adjudant-chef, 10e région.
Gervis (Pierre), adjudant, 4e région.
Ginoux (Pierre), adjudant, 4e région.
Huet (Roger), adjudant, 3e région.
Lacourrege (Georges), adjudant, Tunisie.
Londeix (Antonin), adjudant, 10e région.
Roucher (Marcel), adjudant, 10e région.

Transmissions.

Albin (Jacques), sergent-chef, 2e région.
Baron (Joël), adjudant, 4e région.
Bernardi (Jean), adjudant, 1re région.
Bourgeois (Bernard), adjudant, 10e région.
Charlot (Jean), adjudant, 10e région.
Cornella (Laurent), adjudant, 10e région.
Ducrocq (Claude), adjudant-chef, 4e région.
Genet (Jean), adjudant-chef, 1re région.
Haguenin (Georges), adjudant, 10e région.
Joint (Roger), adjudant, 1re région.
Le Roux (Jacques), adjudant, 10e région.
Monguillot (Pierre), sergent-chef, 3e région.
Nourigat (Jack), sergent-chef, 10e région.
Ostre (Paul), adjudant, 3e région.
Paillet (Gérard), adjudant, F.F.A.
Schmidt (Fernand), adjudant, 8e région.
Viala (Ernest), adjudant-chef, 10e région.
Villembits (Gabriel), adjudant, 10e région.
Wagner (Paul), adjudant, F.F.A.

Infanterie coloniale.

Archimbaud (Jacques), adjudant, Maroc.
Battoue (Didier), sergent-chef, 5e région.
Belemoko (Dah), adjudant, A.O.F.
Bouchot (Charles), adjudant-chef, 5e région.
Boutrit (Jean), adjudant-chef, 5e région.
Dexemple (Roger), adjudant-chef, 4e région.
Doumbia (Kémoko), adjudant, A.O.F.
Freitag (René), sergent-chef, 5e région (spécialité transmissions).
Hubert (Maurice), adjudant, 5e région.
Kerbrat (José), adjudant, 10e région.
Lebastard (Donatien), adjudant-chef, 10e région.
Marque (André), adjudant, 10e région.
Moulie (Jacques), adjudant, 5e région.
Papart (Jean), adjudant, 5e région.
Quintal (Pierre), sergent-chef, 10e région (spécialité transmissions).
Rabeony (Edouard), adjudant, Madagascar.
Veillon (Pierre), adjudant-chef, 9e région.
Vile (Gilbert), adjudant, 5e région.

Artillerie coloniale.

Angles (Maurice), adjudant, 6e région.
Barrier (Michel), maréchal des logis chef, Maroc.
Moulonnet (Guy), maréchal des logis chef, 5e région.

Les épreuves orales se dérouleront, dans les écoles d'application, dans les conditions suivantes:

Les candidats de l'infanterie (métropolitaine et coloniale) se présenteront à l'école d'application de l'infanterie, à Saint-Maixent, le 15 juillet 1957, avant midi;

Les candidats de l'A. B. C. se présenteront à l'école d'application de l'A. B. C., à Saumur, le 22 juillet;

Les candidats des F. T. A. se présenteront à l'école de spécialisation d'artillerie antiaérienne, à Nîmes, le 30 juillet;

Les candidats de l'artillerie (métropolitaine et coloniale) se présenteront à l'école d'application de l'artillerie, à Châlons-sur-Marne, le 6 août;

Les candidats des transmissions et de l'infanterie coloniale (spécialité: Transmissions) se présenteront à l'école d'application des transmissions, à Montargis, le 22 juillet;

Les candidats du génie se présenteront à l'école d'application du génie, à Angers, le 29 juillet;

Les candidats du train se présenteront à l'école d'application du train, à Tours, le 25 juillet.

Liste des sous-officiers déclarés admissibles en 1957 au concours d'admission à l'école de formation des officiers ressortissant des territoires d'outre-mer.

I. — *Africains.*

Adounkpe (Firmin), sergent, A. O. F.
Balou Okrou (Joseph), sergent-chef, A. O. F.
Bandio (Gilbert), sergent-chef, A. E. F.
Celestin Madiadi, sergent-chef, 3/2e R. I. C.
Chasme (Louis-Joseph), sergent, A. O. F.
Condé Mamadou, sergent-chef, G. I. T. C. M.
Dabo Momar, sergent-chef, A. O. F.
Danfaka Amara, adjudant, A.O.F.
Deme (Michel), sergent-chef, A. O. F.
Diallo Amedou Baïdy, sergent-chef, A. O. F.
Diamanka Demba, sergent, 2/5e R. T. S.
Diarra Alessane, sergent-chef, A. O. F.
Dji (Robert), sergent-chef, A. E. F.
Doumbia Sekou, sergent-chef, A. O. F.
Doumbouya Fede, sergent-chef, G. I. T. C. M.
Gnezere Zokou (Albert), M. D. L. chef, 1/7e R. A. A. C.
Gomis (François), M. D. L., 1/7e R. A. A. C.
Hacheme (Jean-Baptiste), M. D. L. chef, A. O. F.
Hamalla Keita, sergent-chef, A. O. F.
Kowe Ibrahima, sergent-chef, A. O. F.
Koniba Kourouna, adjudant, A. O. F.
Maloum (Félix), sergent-chef, A. E. F.
Mamadou Djerma, sergent, A. O. F.
Mariko Mamadou, sergent, 6e R. P. C.
M'Baye Abdoulkader, M.D.L. chef, 11e R. I. C.
Moussa Toudi, sergent, A. O. F.
N'Diaye Biram, sergent-chef, A. O. F.
N'Diaye Samba Legré, sergent-chef, 1/2 brigade 1er R. I. C.
Odingar (Noé), M. D. L. chef, A. O. F.
Ouedraogo Tega, sergent-chef, A. O. F.
Ouologuem Abdoulaye, sergent-chef, A. O. F.
Samake Yriba, sergent-chef, A. O. F.
Sangare Moulaye, M. D. L. chef, A. O. F.
Saye Zerbo, sergent-chef, A.O.F.
Sekou Doumbia, sergent, 6e R. P. C.
Seyni Kountché, sergent-chef, A. O. F.
Sory Keita, sergent-chef, A.O.F.
Sow Ousmane, sergent-chef, G. I. T. C. M.
Taminy Ychoua, M. D. L., A.O.F.
Tavares (Joseph), sergent-chef, A. O. F.
Tessia Kore (Pierre), sergent-chef, A. O. F.
Timera Aly Sada, sergent-chef, A. O. F.
Traoré Abdoulaye, sergent-chef, A. O. F.
Zeze Beroan (Bertin), sergent-chef, A. O. F.

II. — *Malgaches.*

Rakotoharison (Jean), sergent, Madagascar.
Rakotomahenina (Etienne), sergent, Madagascar.
Rakotomalala (Joël), sergent, Madagascar.
Ramamonjisoa (Sylvestre), sergent-chef, Madagascar.
Randrianary (Maurice), sergent, Madagascar.

Les épreuves orales se dérouleront aux lieux et dates ci-après:

Pour les candidats ayant subi les épreuves écrites en métropole ou en A. F. N.: centre d'examen de Fréjus (G. I. T. C. M.), du 15 au 20 juillet 1957;

Pour les candidats ayant subi les épreuves en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française: centre d'examen de Dakar, du 22 au 30 juillet 1957;

Pour les candidats ayant subi les épreuves écrites à Madagascar: centre d'examen de Tananarive, du 5 au 10 août 1957.

Les candidats seront mis en route par leurs chefs de corps de manière à se présenter au centre d'examen l'avant-veille du jour où débuteront les épreuves orales. A l'issue de ces épreuves, ils rejoindront leur corps d'affectation.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-806 du 19 juillet 1957 pris en application de l'article 1er (I b, 1° et 5° B) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et relatif à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'aux suppléments de décotes ou dotations sur stocks.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er (I *b*, 1° et 5° B) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu le code général des impôts;

Vu le décret n° 55-466 du 30 avril 1955;

Vu la loi n° 56-760 du 2 août 1956, article 15 B, et le décret n° 57-335 du 18 mars 1957, pris pour son application;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — 1. Les suppléments de décotes ou de dotations sur stocks pratiqués ou constitués en application du paragraphe 3 de l'article 38 du code général des impôts, à la clôture des exercices arrêtés en 1956 par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à la clôture du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1956 par les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés sont, pour l'assiette desdits impôts, rapportés aux résultats des exercices considérés à raison de 25 p. 100 de leur montant.

2. Ne sont pas soumises aux dispositions du paragraphe 1 du présent article:

Les entreprises et sociétés dont les résultats régulièrement déclarés de l'exercice clos en 1956 ou du premier exercice arrêté après le 30 septembre 1956, selon le cas, sont nuls ou déficitaires;

Les entreprises et sociétés dont le chiffre d'affaires du même exercice ne dépasse pas le triple du chiffre limite prévu à l'article 50, paragraphe 1 (1er alinéa) du code général des impôts, modifié par l'article 51 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 pour l'application du régime du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux;

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, les bases du prélèvement temporaire sur les suppléments de bénéfices institués par l'article 15 B de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 demeurent déterminées, dans les conditions fixées par le décret n° 57-335 du 18 mars 1957, en tenant compte des décotes ou dotations sur stocks effectivement pratiquées ou constituées par les entreprises.

Art. 2. — 1. Le taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales prévu au 2e alinéa de l'article 219 du code général des impôts, modifié par l'article 7 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955, est majoré d'un décime. Il en est de même du taux réduit prévu au 3e alinéa dudit article.

Le décime édicté par l'alinéa précédent se calcule sans tenir compte du décime institué par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 au profit du fonds national de solidarité.

2. La majoration prévue au paragraphe 1 ci-dessus sera appliquée pour la première fois en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1956 ou des exercices clos en 1956.

En ce qui concerne les intérêts des bons de caisse soumis au régime visé par le paragraphe 2 de l'article 1678 *bis* du code général précité, ladite majoration s'appliquera aux intérêts payés à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3. — En ce qui concerne les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, le montant du complément d'imposition résultant de l'application des dispositions de l'article 2 ci-dessus devra être versé le 15 août 1957 à la caisse du percepteur auprès duquel a déjà été faite la liquidation de l'impôt dû au titre de l'année 1956 ou de l'exercice clos en 1956, ou, le cas échéant, la liquidation de l'impôt dû au titre de l'exercice clos en 1957, si cette liquidation a eu lieu antérieurement à la publication du présent décret.

La majoration de 10 p. 100 prévue à l'article 1733 du code général des impôts sera applicable au montant des sommes non réglées le 31 août 1957 au plus tard.

Art. 4. — Les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés devront verser, le 30 septembre 1957, à la caisse du percepteur auprès duquel a été faite la liquidation de l'impôt afférent à l'exercice clos après le 30 septembre 1956, le complément d'imposition résultant de l'application des dispositions de l'article 1er ci-dessus est calculé d'après le taux majoré prévu à l'article 2.

La majoration de 10 p. 100, prévue à l'article 1733 du code général des impôts, sera applicable au montant des sommes non réglées le 15 octobre 1957, au plus tard.

Art. 5. — 1. La majoration d'un décime prévu à l'article 2 ci-dessus restera sans incidence sur le calcul des acomptes à verser au cours de l'année 1957.

2. Les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés devront, sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article, procéder, le cas échéant, lors du versement de l'acompte exigible dans les vingt premiers jours du mois de novembre 1957, à la régularisation des versements effectués au titre du ou des acomptes antérieurs de l'exercice en cours, compte tenu des dispositions de l'article 1er du présent décret.

Art. 6. — Les compléments d'imposition résultant de l'application des dispositions de l'article 1er et de l'article 2, et portant sur des cotisations établies par voie de rôle, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, seront exigibles le premier jour du mois suivant la mise en recouvrement du rôle supplémentaire dans lequel ils sont compris et la majoration de 10 p. 100 prévue à l'article 1732 du code général des impôts sera appliquée aux sommes non réglées le 15 du même mois.

Il en sera de même pour les rectifications d'imposition opérées par voie de rôle pour l'application du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-807 du 19 juillet 1957 pris en application de l'article 1er (II, 2°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et prorogeant les dispositions de l'article 156-7° du code général des impôts relatif au régime fiscal applicable aux primes de certains contrats d'assurances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'article 1er (II, 2°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 156-7°;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des deux alinéas de l'article 156-7° du code général des impôts relatives à la déduction, pour la détermination du revenu global servant de base à la surtaxe progressive, des primes afférentes à certains contrats d'assurances sont applicables, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, en ce qui concerne les primes versées en vertu des contrats d'assurances définis à cet article qui auront été conclus ou auront fait l'objet d'un avenant d'augmentation entre le 1er juillet 1957 et le 31 décembre 1957.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 en son article 19;

Vu les arrêtés d'application du 30 juin 1952 modifiés;

Vu l'arrêté du 30 mars 1956 modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont supprimées de la liste classant les différents produits au regard du régime du remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices les marchandises ci-après:

Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:

49-01 A.	— Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires:	
	— édités depuis plus de cinquante ans	Néant.
	— autres	CS + 5 p. 100 CAE.
Ex 49-01 B.	— Parties de livres, de brochures, d'opuscules et d'autres imprimés similaires, sur feuilles isolées, édités depuis plus de cinquante ans	Néant.

Sont ajoutées à ladite liste les marchandises suivantes:

49-01.	— Livres, brochures et imprimés similaires même sur feuillets isolés	Néant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables aux opérations d'exportation en simple sortie ou de réexportation en suite d'admission temporaire après transformation réalisées à compter du 1er juillet 1957 et en ce qui concerne les entreprises ayant souscrit auprès de l'office des changes une soumission générale, à celles qui ont donné lieu à un rapatriement bancaire ou postal, à partir de cette même date.

Art. 3. — Un arrêté signé du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce fixera les modalités du régime applicable à compter du 1er juillet 1957 en matière d'exportation de livres.

Art. 4. — Le directeur du budget, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts, le directeur de la comptabilité publique, le directeur du commerce intérieur, le directeur des relations économiques extérieures, le directeur général des prix et des enquêtes économiques et le directeur des relations culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Commission administrative paritaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Vu le décret n° 57-278 du 8 mars 1957 modifiant le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947;

Vu le décret du 19 avril 1957 portant suppression et création d'emplois à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 modifié portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale.

Art. 2. — La composition de la commission administrative paritaire, créée à l'article 1er du présent arrêté, est fixée comme suit:

A. — *Représentants de l'administration.*

Quatre titulaires, quatre suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

Attachés d'administration de classe exceptionnelle: un titulaire, un suppléant.

Attachés d'administration de 1re classe: un titulaire, un suppléant.

Attachés d'administration de 2e classe: un titulaire, un suppléant.

Attachés d'administration de 3e classe: un titulaire, un suppléant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
YVAN CABANNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs du service des enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 3 juillet 1957, les fonctionnaires de l'office tunisien de l'expansion économique et du tourisme dont les noms suivent sont rattachés, à compter du 19 août 1955, au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs du service des enquêtes économiques, dans les conditions précisées ci-après:

M. Taddei (Jérôme), contrôleur du 4e échelon, rang du 13 février 1954.

M. Perrin (Henri), contrôleur du 4e échelon, rang du 17 février 1955.

M. Littot (Pierre), contrôleur du 4e échelon, rang du 23 février 1955.

M. Greco (François), contrôleur du 3e échelon, rang du 28 juin 1954.

Mlle Pisani (Lucy), contrôleur du 2e échelon, rang du 1er janvier 1955.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 12 juillet 1957, M. Le Cars (Alexandre), ancien administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, a été nommé sous-directeur honoraire à l'administration centrale des finances.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Trouve (Jean), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du secrétariat général du Gouvernement, est maintenu dans cette position pour la période du 1er octobre 1950 au 19 octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur à la direction de la fonction publique.

M. Trouve (Jean), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du secrétariat général du Gouvernement, est, à compter du 20 octobre 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République au Cameroun.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Henri Bara, contrôleur d'Etat, a été titularisé dans son emploi à compter du 1er mai 1957.

Direction générale des impôts.

Par arrêtés en date du 9 mars 1957:

M. Migner (Jean-Eugène), directeur de 4re classe des contributions indirectes au Mans (Sarthe), a été affecté à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Dufour, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Hot (Alfred), expert fiscal des contributions indirectes à Paris-Nord, école nationale des impôts, a été nommé directeur de 3e classe des contributions indirectes à Niort (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Gouzy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Celarie (Charles-Louis), directeur de 3e classe des contributions indirectes à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), a été affecté à Evreux (Eure), en remplacement de M. Barlet, décédé.

M. Cauet (Pierre-Marie), expert fiscal d'Etat des contributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Paris-Ouest, a été nommé directeur de 3e classe des contributions indirectes à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Celarie, muté à un autre poste.

M. Landrault (James-Henri), expert fiscal d'Etat des contributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Melun (Seine-et-Marne), a été nommé directeur de 3e classe des contributions indirectes à Montauban (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Loubet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Barillot (André-Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (contributions indirectes), a été nommé directeur de 1re classe des contributions indirectes à Paris, direction des enquêtes et vérifications nationales, en remplacement de M. Le Glatin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Amy (Amand-Almyre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (contributions indirectes), a été nommé directeur de 1re classe des contributions indirectes au Mans, en remplacement de M. Migner, muté à un autre poste.

M. Luber (Aubin-Héliodore), directeur départemental adjoint de 2e échelon des contributions indirectes à Fort-de-France (Martinique), a été nommé directeur de 3e classe des contributions indirectes à Fort-de-France (Martinique) (emploi vacant).

M. Cailleux (Jean-Alexandre), expert fiscal d'Etat des contributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Paris-Garantie et services industriels, a été nommé directeur de 3e classe à Auch (Gers), en remplacement de M. Lacoste, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 22 juin 1957, les candidats dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts, à compter de la date de leur installation dans cet emploi:

MM. Botcazou (Xavier-Jean), Durieux (Jean-Paul-Pierre), Lacordaire (Maurice-Adrien-Marie), Peironnet (Georges-Léon), Polge (Pierre-Louis-Mary).

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 26 juin 1957, M. Aribaud (Baptiste), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, du service central des enquêtes économiques, en service détaché auprès du service de l'expansion économique à l'étranger, est réintégré dans les cadres de son administration d'origine à compter du 1er janvier 1957.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 1er juillet 1957, M. Maurice Vernet est reclassé aux classes ci-après, dans le corps des attachés et attachés adjoints de l'institut national de la statistique et des études économiques:

Attaché de 2e classe, à compter du 18 avril 1952 (compte tenu de 1 an 13 jours de S. T. O.).

Attaché de 1re classe, à compter du 18 avril 1954.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 19 juillet 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, M. Juillien (Maurice) et M. Cuttoli (Xavier), sous-directeurs de l'administration générale, sont habilités à signer tous actes et titres prévus à l'arrêté en date du 5 juillet 1957 portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant est supérieur à 10 millions de francs ou 2 millions par an, s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'énergie,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Denis (Albert), ingénieur en chef des mines, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'énergie, tous actes, arrêtés et décisions concernant le service de la sidérurgie.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'énergie,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Daval, ingénieur général des mines, président de section au conseil général des mines, chef de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat:

1° Les arrêtés d'agrément d'appareils et d'explosifs pour leur utilisation en mines grisouteuses et poussiéreuses, sur avis du conseil général des mines;

2° Les arrêtés d'agrément de matériels électriques pour leur emploi en mines grisouteuses et poussiéreuses, sur avis de la commission de recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

3° Les approbations de dérogations particulières et les arrêtés de dérogation de caractère général à certaines prescriptions des règlements généraux sur l'exploitation des mines et carrières, sur avis donné dans chaque cas par le conseil général des mines.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'énergie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

Organisation du service ordinaire des mines.

Par arrêté en date du 9 juillet 1957, les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 1953, portant réorganisation du service ordinaire des mines, ont été modifiées comme suit à compter du 1er juin 1957:

* *

FRANCE METROPOLITAINE

* *

DIVISION MINÉRALOGIQUE DE L'EST

Arrondissement minéralogique de Paris-I.

* *

2e sous-arrondissement de Paris. Siège: Paris.	Subdivisions. 6e de Paris (résidence éventuellement autorisée dans le département de Seine-et-Oise).
	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
Sous-arrondissement de Versailles. Seine-et-Oise. Seine-et-Marne. Loiret. Siège: Paris.	Subdivisions. Aulnay-sous-Bois (résidence éventuellement autorisée dans une autre localité de Seine-et-Oise). Pontoise (résidence éventuellement autorisée dans le département de la Seine).

Application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 novembre 1956 réglementant l'usage des dénominations « chambre de commerce, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et chambre d'agriculture ».

Par arrêté du 12 juillet 1957, l'association dénommée Chambre de commerce France-Canada, dont le siège est situé 9 et 11, avenue F.-D.-Roosevelt, Paris (8e), est autorisée, par dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956, à conserver sa dénomination actuelle.

Institution et composition d'une commission consultative chargée d'étudier les règlements relatifs aux bouteilles récipients-mesures.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les lois des 1er août 1798 et 18 germinal an III, qui ont institué le système métrique décimal;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée rendant obligatoire en France le système métrique décimal;

Vu la loi du 2 avril 1919, modifiée par la loi du 14 janvier 1948, sur les unités de mesure;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides;

Vu le décret du 28 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 janvier 1948 modifiant la loi du 2 avril 1919;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 30 octobre 1945 pris pour son application;

Vu le décret du 4 juin 1954 déterminant les conditions dans lesquelles les bouteilles pourront servir de récipients-mesures,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce une commission consultative chargée d'étudier les projets de règlements relatifs aux bouteilles récipients-mesures.

Art. 2. — Cette commission comprend:

L'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, président.

M. Dolimier, inspecteur général du service des instruments de mesure, vice-président.

L'ingénieur en chef, chef de la section technique « Mesures géométriques et jaugeages » du service des instruments de mesure.

Un représentant de la direction des industries mécaniques et électriques au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Un représentant de la direction du commerce intérieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Un représentant de la direction générale des impôts, contributions indirectes, au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Un représentant de la direction générale de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Un représentant du service de la répression des fraudes.

Un représentant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Un représentant de l'association française de normalisation.

Trois représentants de l'industrie du verre, désignés par la direction des industries chimiques au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Un représentant de l'institut national de l'embouteillage.

Un représentant de la fédération nationale des syndicats de fabricants et entrepositaires de bière, boissons gazeuses, eaux minérales et jus de fruits.

Un représentant de l'Union générale des syndicats de la brasserie française.

Un représentant de la fédération nationale des eaux minérales naturelles.

Un représentant du syndicat général des fabricants d'huiles et tourteaux de France.

Un représentant de l'union nationale des producteurs de jus de fruits.

Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et de transporteurs de lait.

Un représentant de la confédération nationale des industries et des commerces en gros des vins, cidres, sirops, spiritueux et liqueurs de France.

Un représentant du syndicat général des maisons d'alimentation à succursales multiples.

Un représentant de la Société générale des coopératives de consommation.

MM. Barbieux, Costamagna, Gosselin, Gouzil, Krach, ingénieurs en chef, chefs de sections techniques du service des instruments de mesure.

M. Deflx, ingénieur des instruments de mesure de Paris.

M. Gehant, inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Paris.

Pour compléter sa documentation technique, la commission pourra convoquer les personnalités en situation de lui fournir tous renseignements utiles.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

ARTHUR CONTE.

Prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de minerais de fer.

Par arrêté du 12 juillet 1957, la validité du permis d'exploitation de minerais de fer institué sur le territoire de la commune de Milhas (Haute-Garonne) par arrêté ministériel du 27 décembre 1947, déjà prolongée jusqu'au 2 janvier 1957 par arrêtés ministériels des 10 avril 1953 et 5 janvier 1954, est prolongée à nouveau en faveur de M. Jean Barnier-Laurenties, industriel à Blajan (Haute-Garonne), jusqu'au 2 janvier 1960.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret du 13 juillet 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 juillet 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 juin 1957, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur;

Au grade de chevalier.

M. Rey (Romain-Bertrand-Jules), directeur de la mutualité agricole des Hautes-Pyrénées, domicilié à Odos (Hautes-Pyrénées); 24 ans 6 mois de services civils. Titres exceptionnels.

Décrets du 19 juillet 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 et le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 21 juin 1957 fixant la composition du cabinet du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Michel Cépède, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,
KLÉBER LOUSTAU.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande et les textes subséquents pris pour son application;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 53-983 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;

Vu le décret n° 57-730 du 27 juin 1957 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, délégation est donnée à M. Paul Simon, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

1° Toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées dans le cadre des dispositions relatives à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers et à l'assainissement du marché de la viande;

2° Jusqu'à un maximum de 15 millions de francs, tous engagements de dépense et tous arrêtés, actes ou décisions se rapportant exclusivement à la liquidation des conventions considérées et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait;

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception relatifs auxdites conventions et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Dénomination d'établissements.

Par arrêtés en date du 10 juillet 1957:

1° Le lycée mixte de Savigny-sur-Orge portera le nom de « lycée Jean-Baptiste-Corot »;

2° Le collège de garçons de Saint-Servan portera le nom de « collège Jean-Charcot »;

3° Le collège moderne de jeunes filles de Rouen portera le nom de « collège Camille-Saint-Saëns »;

4° Le collège moderne de garçons de Rouen portera le nom de « collège Fontenelle »;

5° Le lycée de garçons de Nevers portera le nom de « lycée Jules-Renard »;

6° Le collège de Manosque portera le nom de « collège Félix-Esclangon »;

7° Le collège mixte de Landrecies portera le nom de « collège classique et moderne Dupleix »;

8° Le lycée de garçons de Cambrai portera le nom de « lycée Paul-Duez ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 26 avril 1924 et la convention annexe du 20 mai 1923, notamment les articles 11 et 12 relatifs à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires, et en particulier l'article 104 déclarant applicables dans les ports rhénans français au trafic rhénan les dispositions des articles 280 à 283 du code des douanes concernant la perception de péages dans les ports maritimes;

Vu le décret n° 57-294 du 13 mai 1957 portant application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 (art. 104) sur la perception de taxes de péages dans les ports rhénans français;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg en date du 27 avril 1957;
Vu l'avis du service des douanes du 24 mai 1957;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 24 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans le port de Strasbourg une taxe applicable aux marchandises et voyageurs embarqués et débarqués en provenance ou à destination du Rhin et une taxe de stationnement applicable aux bateaux en séjour prolongé dans ce port.

La perception de ces taxes est concédée au port autonome de Strasbourg en vue de subvenir:

Aux dépenses lui incombant pour l'exécution des travaux d'extension de ce port autorisés par la loi du 26 avril 1924;

Aux dépenses relatives à l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public du port et au maintien ou à l'amélioration des profondeurs de ses bassins;

Aux frais relatifs à la sécurité, la propreté ou la police et la surveillance des quais et dépendances du port, à l'exploitation du port et des bassins, à l'organisation du travail et des œuvres sociales dans le port

Art. 2. — La perception de ces taxes sera assurée par l'administration des douanes dans les conditions suivantes:

I. — Taxe sur les marchandises

Cette taxe, perçue au poids ou à l'unité, applicable aux marchandises, est payable par les destinataires, les expéditeurs ou les transitaires au moment du dépôt de la déclaration de douane.

1° *Taxation au poids.*

La taxation sur les marchandises désignées ci-après a lieu:

a) Par tonne ou fraction de tonne et par articles de déclaration lorsque le poids brut total de tous les articles est supérieur à une tonne;

b) Dans le cas contraire, par quintal ou fraction de quintal d'après le dixième de la taxe afférente à la catégorie la plus imposée reprise à la déclaration, la base d'imposition étant constituée par le poids brut total des marchandises déclarées.

La taxe est perçue sur le poids brut, c'est-à-dire sur le poids cumulé de l'emballage et de la marchandise ou sur le poids net lorsqu'il s'agit de marchandises en vrac.

Les numéros, positions et sous-positions indiqués sont ceux du tarif des douanes correspondant aux marchandises désignées (décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955).

Catégorie A. — *Taxe à la tonne*: 9 F.

Sables naturels non métallifères, sauf pour usages industriels (ex 25-05 B).
Pierres concassées, cailloux et graviers pour chaussées, ballast ou construction (ex 25-17, ex B).
Minerais de fer autres que pyrites de fer (ex 26-01, ex A. b).
Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille (27-01).
Lignites et agglomérés de lignite (27-02).
Tourbe et agglomérés de tourbe (27-03).
Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe (27-04).
Engrais minéraux ou chimiques potassiques simples (ex 31-04, A).

Catégorie B. — *Taxe à la tonne*: 12 F.

Céréales autres que le riz (10-01 à 10-05, 10-07).
Résidus et déchets des industries alimentaires, aliments préparés pour animaux (23-01 à 23-07).
Sables naturels non métallifères pour usages industriels (ex 25-05, A).
Argile, kaolin, bentonites et terres réfractaires (ex 25-07 A, B, C).
Craie (25-08).
Pyrites de fer grillées et cendres de pyrites (ex 26-01, ex A, a).
Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier (26-02).
Huiles brutes de pétroles ou de schistes (27-09).
Fontes, ferrailles, fers et produits métallurgiques, tels qu'ils sont repris dans les numéros ci-après du tarif des douanes (73-01 à 73-16).

Catégorie C. — *Taxe à la tonne*: 15 F.

Pyrites de fer non grillées (25-02).
Soufres de toutes espèces, non raffinés, bruts (ex 25-03, A, a).
Pierres ponces, y compris les sables et graviers ponceux (bims) (ex 25-13 A).
Dolomie (25-18).
Castines et pierres à chaux (25-21).
Chaux ordinaires et hydrauliques (25-22).
Ciments et clinkers (25-23).
Minerais métallurgiques, même enrichis, à l'exception des minerais de fer (ex 26-01, B à M).
Huiles lourdes de pétrole ou de schistes autres que les huiles brutes (ex 27-10, B).
Roches asphaltiques (ex 27-15, ex A, ex B).
Carbonate neutre de sodium (ex 28-42, ex A, e).
Bois de chauffage, déchets et sciures de bois (44-01).
Bois communs à l'état brut, sauf bois coloniaux (ex 44-03, ex A).
Déchets et vieux ouvrages de papier et de carton pour la fabrication du papier (47-02).
Ardoises naturelles travaillées (ex 68-03 A).
Briques, tuiles, tuyaux, carreaux, pavés et dalles céramiques (69-04 à 69-08).
Verres et ouvrages courants en verre (70-01 à 70-10).
Produits métallurgiques tels qu'ils sont repris dans les numéros ci-après du tarif des douanes (73-17 à 73-32).
Métaux communs autres que le fer et l'acier et leurs alliages, déchets et débris desdits métaux (74-01 à 74-02, 76-01, 78-01, 79-01).

Catégorie D. — *Taxe à la tonne*: 18 F.

Légumes à cosses secs, écossés, même décortiqués ou cassés (07-05).
Riz (10-06).
Farines de céréales (11-01).
Malt, même torréfié (11-07).
Amidons et fécules, inuline (11-08).
Graines et fruits oléagineux, même concassés (12-01).
Matières à tresser et à tailler et autres produits d'origine végétale (14-01 à 14-05).
Saindoux et autres graisses et huiles animales brutes (15-01 à 15-06).
Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes brutes (ex 15-07, A).
Sucres de betteraves et de canne, à l'état solide (17-01).
Mélasses (17-03).
Goudrons (27-06).
Brais et cokes de brai (27-08).
Huiles légères et moyennes de pétrole ou de schistes (ex 27-10, A).
Bitume de pétrole, coke de pétrole (ex 27-14, A, B).
Bitumes naturels et asphaltes naturels (ex 27-15).
Engrais minéraux ou chimiques phosphatés, simples (ex 31-03, A).
Engrais minéraux ou chimiques potassiques, mélangés (ex 31-04, B).
Caoutchouc brut (40-01 à 40-04).
Peaux et cuirs (41-01 à 41-03).
Bois coloniaux et bois fins à l'état brut (ex 44-03, ex A, g, B).
Bois équarris ou sciés, pavés, traverses, merrains (44-04 à 44-08).
Lièges naturels bruts et déchets de liège (ex 45-01, A).
Pâtes à papier (47-01).
Fibres textiles et déchets de fibres textiles, en masse ou non conditionnés, pour la vente au détail, déchets de fils et effilochés, et toutes matières reprises dans les numéros ci-après du tarif des douanes (53-01 à 53-04, 54-01 à 54-02, 55-01 à 55-03, 56-01 à 56-03, 57-01 à 57-04).
Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage (63-02).

Catégorie E. — *Taxe à la tonne*: 30 F.

Toutes marchandises autres que celles visées dans les catégories précédentes et suivantes.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F. — *Taxe à l'unité*: 20 F.

Animaux vivants repris dans les numéros ci-après du tarif des douanes (01-01 à 01-04).
Vélocipèdes avec ou sans moteur, motocycles et side-cars (87-09, 87-10).

Catégorie G. — *Taxe à l'unité*: 75 F.

Tracteurs, véhicules et chariots automobiles d'un poids unitaire inférieur à 2.5 tonnes repris dans les numéros ci-après du tarif des douanes (87-01 à 87-03, 87-07).

3° *Transbordement.*

Les taxes applicables aux opérations d'embarquement et de débarquement ne seront perçues qu'une seule fois, au taux de la taxe unique réduit de 50 p. 100 pour toutes les marchandises faisant l'objet d'un transbordement direct à l'intérieur du port, d'un bateau en provenance ou à destination du Rhin sur un autre bateau à destination ou en provenance du Rhin.

Les mêmes taxes ne seront perçues qu'une seule fois au taux de la taxe unique pour les marchandises ayant fait l'objet d'une mise à quai provisoire pour une durée inférieure à quinze jours.

4° *Exemptions.*

Sont exempts de la taxe:

— Les marchandises et objets quelconques appartenant ou destinés au port autonome ou à l'Etat (services non autonomes);

— Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement nécessaires aux bateaux;

— Les containers et cadres vides en retour, emballages usagés;

— Le matériel débarqué des bateaux pour réparations ou nettoyage;

— Les marchandises mises à terre temporairement pour faciliter les opérations d'embarquement et de débarquement, sous réserve que lesdites marchandises soient rechargées sur le même bateau en continuation de voyage;

— Les produits de la pêche locale en provenance des bateaux de pêche;
— Les bagages, vélocipèdes, motocycles, objets et animaux accompagnant les passagers ou appartenant aux équipages et personnels en service sur les bateaux;
— Les provisions de bord pour les besoins des équipages;
— Les matériels et pièces détachées nécessaires à la réparation des bateaux rhénans et de leurs moteurs;
— Les envois admis en franchise de droits et de taxes de douane au bénéfice de l'immunité accordée aux membres des corps diplomatiques et consulaires.

II. — TAXE SUR LES VOYAGEURS

1° *Taxe par passager embarqué ou débarqué.*

Il est perçu une taxe de 50 F pour chaque voyageur et par opération d'embarquement ou de débarquement, les deux opérations effectuées dans la même période de 24 heures ne comptant que pour une seule opération.

2° *Réduction.*

Le taux de la taxe est réduit de 50 p. 100 pour les enfants de moins de seize ans, les groupes scolaires et les militaires en uniforme.

3° *Exemptions.*

Sont exempts de cette taxe:

a) Les passagers empruntant des bateaux appartenant au port autonome ou à l'Etat (services non autonomes), lorsqu'ils sont en mission officielle;

b) Les équipages et personnels en service sur les bateaux.

III. — TAXE DE STATIONNEMENT DES BATEAUX

1° *Taxe applicable aux bateaux séjournant dans le port.*

Les bateaux en stationnement prolongé dans le port de Strasbourg payeront une taxe dans les conditions suivantes:

Par tonne de capacité à l'enfoncement maximum autorisé figurant au certificat de jaugeage et par semaine ou fraction de semaine au delà de la période de franchise:

Pour les 1.000 premières tonnes	8 F.
De 1.001 à 2.000 tonnes	6
Au delà de 2.000 tonnes	4

La période de stationnement donnant lieu à l'application de la taxe est décomptée par jour entier de minuit à minuit à partir du cinquième jour qui suit celui de l'arrivée du bateau dans le port, le jour du départ n'étant pas compté.

Pour les bateaux effectuant dans le port des opérations de chargement ou de déchargement de cargaisons, le délai de franchise, calculé comme il est dit ci-dessus, est augmenté du délai prévu selon les usages locaux pour ces opérations; pour les bateaux effectuant au cours de leur séjour dans le port à la fois des opérations de débarquement et d'embarquement de cargaisons, un délai nouveau de franchise de cinq jours est accordé.

2° *Réductions.*

Le taux de la taxe de stationnement est réduit de moitié et le délai de franchise porté à un minimum de trente jours pour tous les bateaux qui séjourneront dans certaines parties des bassins spécialement réservées au stationnement et dans lesquelles celui-ci peut se prolonger sans inconvénient pour l'exploitation du port; la délimitation de ces zones sera précisée dans le règlement particulier de police du port ou dans les avis à la batellerie pris pour son application.

3° *Exemptions.*

Sont exempts de la taxe de stationnement:

Les bateaux faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire;

Les bateaux du port autonome de Strasbourg et les bateaux de guerre et de service de l'Etat (services non autonomes);

Les bateaux en stationnement sur le slip, les cales de construction et de réparation ou aux postes d'armement affectés aux chantiers de réparation;

Les bateaux immobilisés dans le port pour cause de force majeure.

Art. 3. — Les taxes instituées par l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ SARAMITE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets portant nomination de chefs de province de Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1957, page 6667, 1re colonne:

Au lieu de:

« Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Perilhou (Jean-Albert-Félix), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Tamatave (Madagascar) à compter du 4 avril 1954.

. . . . . .

« Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Valmary (Alfred-Auguste-Julien), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Tulera (Madagascar) à compter du 4 avril 1957 »,

. . . . . .

Lire:

« Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Perilhou (Jean-Albert-Félix), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Tamatave (Madagascar) à compter du 4 avril 1957.

. . . . . .

« Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Valmary (Alfred-Auguste-Julien), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Tuléar (Madagascar) à compter du 4 avril 1957 ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Conseil d'administration du centre technique forestier tropical.

Par arrêté du 11 juillet 1957, M. de Courson (Aymard), inspecteur des finances, est nommé membre du conseil d'administration du centre technique forestier tropical, en qualité de représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Joudiou (Christian).

Mise en position de mission du directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 28 juin 1957, M. Jobert (Michel), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole: du 5 au 20 février 1957 afin d'étudier, en liaison avec les services du département, certaines questions intéressant l'Afrique occidentale française; du 19 avril au 2 mai 1957 afin d'assister à la conférence des gouverneurs.

Administrateurs.

M. Maumon (Michel), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission à Lagos (Nigeria) du 5 au 10 mai 1957, afin de représenter le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française a la conférence Nigeria-Tchad sur les transports.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er juillet 1957:

Ont été titularisés, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du corps des ingénieurs d'agriculture dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Peyrichou (Louis), le 24 septembre 1956 (R. S. M. attribués: 11 mois 13 jours).

M. Bonnefond (Robert), le 27 janvier 1957 (R. S. M. attribués: 1 an 5 jours).

M. Caumel (Georges), le 20 mars 1957 (R. S. M. attribués: 1 an 1 mois 15 jours).

Au grade d'ingénieur de 3e classe, 1er échelon.

M. Mandron (Daniel), le 19 juin 1956.

M. Mounard (Roger), le 26 juin 1956.

Ont été nommés aux échelons suivants, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Peyrichou (Louis), le 11 octobre 1956.

M. Bonnefond (Robert), le 27 janvier 1957 (R. S. M. attribués: 5 jours).

M. Gaumel (Georges), le 20 mars 1957 (R. S. M. attribués: 1 mois 15 jours).

Au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Mandron (Daniel), le 19 juin 1957.

M. Mounard (Roger), le 26 juin 1957.

Postes et télécommunications.

Par décision du 1er juillet 1957 M. Bidaut (Jean), inspecteur général de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, directeur fédéral des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française, est nommé directeur de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française.

Par décision du 1er juillet 1957, M. Dobremez (Jean), ingénieur en chef de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, directeur fédéral des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française, est nommé directeur de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française.

Par décision du 1er juillet 1957, M. Lacoste (Georges), inspecteur général de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, directeur des postes et télécommunications de Madagascar, est nommé directeur de l'office des postes et télécomunications de Madagascar.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 23 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5518) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4818) concernant M. Bouyer. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5517) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5073) concernant M. Bouyer. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5519) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5071) concernant M. Bouyer. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5560) de la commission de comptabilité concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1957. (M. Jean Charlot, rapporteur.)

6. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Hénault et plusieurs de ses collègues (n° 2217) tendant à la protection du beurre fermier, par la création d'un label d'origine et l'emploi de conservateurs; 2° de M. Fauchon (n° 2919) relative à la défense du beurre fermier; II. de la proposition de résolution de M. Le Caroff et plusieurs de ses collègues (n° 2842) tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'interdiction de l'emploi d'un conservateur chimique pour les beurres fermiers. (N°s 4766-5387. — M. Pelleray, rapporteur. (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires. (N°s 2969-3312-3909-4855. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 4997) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs, agréés par l'office national interprofessionnel des céréales les dispositions de l'article 17 de la loi du 15 août 1936. (N° 5356. — M. de Sesmaisons, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au marché de l'orge. (N°s 5513-5571. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 5024) tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage. (N°s 5024-5577. — M. Fourvel, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution (n° 5226) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé de la récolte 1957 sans application, en baisse, du correctif de 6 p. 100 prévu au paragraphe 4 de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 dit « plan céréalier ». (N° 5538. — M. Laborbe, rapporteur.)

12. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution (n° 5148) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de l'agriculture. (N° 5192. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier le décret n° 53-706 du 9 août 1953, modifiant la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée. (N°s 5453-5541. — M. Rolland, rapporteur.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (N°s 5410-5445. — M. Cupfer, rapporteur.)

15. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes. (N°s 5559, 5563. — M. Gagnaire, rapporteur.)

16. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N°s 5155, 5575. — M. Jean Villard, rapporteur.)

17. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Bouxom sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au conflit des employés de banque, conflit préjudiciable à l'ensemble du pays et dont la cause essentielle réside dans l'insuffisance des salaires pratiqués.

18. — Discussion du projet de loi (n° 4790) portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie. (N° 5576. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées. (N°s 5363-5537. — M. Gautier-Chaunet, rapporteur.)

20. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lecœur (n° 240) tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles; 2° de M. Tricart et plusieurs de ses collègues (n° 881) tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles; 3° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 1681) relative au cumul des fermes; 4° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 2230) tendant à protéger l'unité de l'exploitation agricole; 5° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 2251) relative au maintien des exploitations familiales agricoles. (N°s 2675-3346. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Eventuellement, discussion en navettes des affaires demandées, une séance à l'avance, par le président du conseil et le président de la commission intéressée.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Groupe paysan

(7 membres au lieu de 10.)

Supprimer les noms de MM. Cadic, Jean Lainé (Eure) et Vassor.

II. — Groupe des indépendants et paysans d'action sociale

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(6 membres au lieu de 3.)

Ajouter les noms de MM. Cadic, Jean Lainé (Eure) et Vassor.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du vendredi 19 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Conombo membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Babet (Raphaël);

2° M. Duveau membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Lisette;

3° M. Mahamoud Harbi membre de la commission de la presse, en remplacement de M. François-Bénard (Hautes-Alpes);

4° M. Guissou (Henri) membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Keita (Modibo).

Démissions de membres de commissions.

M. Coulibaly Ouezzin a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale.

M. Diori Hamani a donné sa démission de membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Nomination de membres de la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Dans sa 1re séance du mercredi 17 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé MM. Marcel-Edmond Naegelen, Leclercq, Raingeard, Eugène Montel, Robert Bichet, Louvel, Hénault, Mitterrand, membres de la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Nomination de membres de la sous-commission des entreprises nationalisées.

Dans sa séance du 17 juillet 1957, la commission des finances a nommé membres de la sous-commission des entreprises nationalisées: MM. Pascal Arrighi, Chauvet et Darou, en remplacement de MM. André Morice, François-Benard et Jean-Raymond Guyon.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 17 juillet 1957, la commission des finances a élu M. Caillavet, vice-président, en remplacement de M. Morice (André), et M. Gaumont, secrétaire, en remplacement de M. François-Benard (Hautes-Alpes).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 18 juillet 1957.

Présents. — MM. Bacon, Bénard (Oise), Besset, Bouxom, Coquel, Duquesne, Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Joubert, Mme Lefebvre (Francine). MM. Le Floch, Legagneux, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Philippe Vayron, Vuillien.

Suppléants. — MM. Mora (de M. Ansart), Mouton (de M. Louis Dupont). Mlle Marzin (de Mme Galicier), MM André Mercier (de M. Jourd'hui), Diat (de M. Adrien Renard), Halbout (de M. Engel), Lacaze (de M. Reille-Soult), Delabre (de M. Cormier), Guislain (de M. Gagnaire), Berthet (de M. Masse), Guibert (de M. Coutant), Alfred Coste-Floret (de M. Meck), Sauvage (de M. Ulrich).

Commission des boissons.

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Laborbe, Lalle, Mariat (René), Pagès, Parrot, Mme Roca, MM. Roquefort, Ruf (Joannès), Salvetat, Teulé, Thibault (Edouard) (Gard), Toublanc, Trémouilhe.

Excusé. — M. Bégouin.

Suppléants. — Mme Estachy (de Mme Boutard), MM. Garat (de M. Charlot), Goudoux (de M. Benoit [Alcide]), Halbout (de M. Paul Coste-Floret), Ihuel (de M. Lux), Juskiewenski (de M. Guille), Le Caroff (de M. Paumier), Legagneux (de M. Waldeck Rochet), Mao (de M. Guille), Méhaignerie (de M. Ortlieb), Pelleray (de M. Turc), Penoy (de M. Jegorel), Ranoux (de M. Rieu), Rincent (de M Notebart), Vuillien (de M. Tourné).

Commission des finances.

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Chauvet, Courant, Dorey, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Louvel, Masson, Meunier (Pierre), Panier, Pflimlin, Privat, Pronteau, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Excusés. — MM. Leenhardt, Marcel David.

Suppléants. — MM. Goudoux, Hénault, Larue (Tony), Reynès (Alfred).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Bissol, Bonnet (Christian) (Morbihan), Cadic, Cance, Cermolacce, Defrance, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hamon (Marcel), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Mao (Hervé), Merle, Michaud (Louis), Mora, Pagès, Parmentier, Paul (Gabriel), Rakotovelo.

Excusé. — M. Rousseau.

Suppléants. — MM. Gaillemin (de M. Bergasse), Couinaud (de M. Crouan), Alliot (de M. Gavini), Turc (de M. Guy La Chambre).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Anxionnaz, Barrachin, Billat, Bourbon, Bouxom, Bruyneel, Delachenal, Juge, Juliard (Georges), Juvenal (Max), Mme Lefebvre (Francine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Peron (Yves), Raymond-Laurent, Triboulet, Verdier.

Suppléants. — MM. Titeux (de M. Alduy), Defrance (de M. Ballanger), Alfred Coste-Floret (de M. Paul Coste-Floret), Depreux (de M. Dejean), Thibaud (de M. Demusois), Halbout (de M. Mamadou Dia), Castera (de M. Jacques Duclos), Pierre Montel (de M. Fourcade), Dixmier (de M. Giscard d'Estaing), Mariat (de M. Kriegel-Valrimont), A. Renard (de M. Perche), Lespiau (de M. Ramette), Penoy (de M. Teitgen), Bricout (de M. Tirolien), Jarrosson (de M. Trémolet de Villers).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Cermolacce, Saïd Mohamed Cheikh, Coquel, Cordillot, Llante, Robert Manceau (Sarthe).

Excusés. — MM. Fourcade, Raingeard, Ninine.

Suppléant — M. Oopa Pouvanaa (de M. Antier).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à dix heures (local de la commission des finances).

Rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, par M. Ducos sur le projet de loi (n° 2761) portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public. — M. Colin, rapporteur pour avis.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 23 juillet 1957.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. (Nos 868 et 919, session de 1956-1957. — M. Léo Hamon, rapporteur de la commission des affaires étrangères; et n° 920, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signée à Rome le 25 mars 1957. (Nos 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; et n° 879, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; et n° 878, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 908, session de 1956-1957. — Avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; et n° 876, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 874, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; n° 875, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la France d'outremer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; et n° 906, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Vincent Delpuech,

rapporteur; et n° 877, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; et n° 887, session de 1956-1957. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° 910, session de 1956-1957. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection de quatre membres de la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes (créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957). (*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.*)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées. (N° 882.)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a l'intention, dans le courant de l'année, de diminuer les effectifs de l'armée actuellement en stationnement en Tunisie et au Maroc. Dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de le faire savoir publiquement et de couper court aux bruits selon lesquels l'application de certaines mesures de réforme à l'intérieur de l'armée aboutirait, sans que cela soit dit expressément, à une réduction prochaine de l'ensemble des effectifs. (N° 888.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations anti-françaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues. (N° 895.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens Américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables. (N° 902). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées. (N° 905.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; et n° 879, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — MM. Aric et Pellenc, rapporteurs; et n° 878, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 908, session de 1956-1957. — Avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; et n° 876, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 874, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; et n° 875, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; et n° 906, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Vincent Delpuech, rapporteur; et n° 877, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; et n° 887, session de 1956-1957. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° 910, session de 1956-1957. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté, avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (N°s 727, session de 1955-1956, 65; 619 et 836, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. (N°s 671 et 902, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstitution sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique. Que ces reconstitutions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de 17 F, puis sur celle de 10 F. Qu'en suite des accords de Genève un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en France. Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'ont été au taux de 10 F pour une piastre, dernier taux en vigueur, au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes. Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été, jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastres de conversion (soit 17, soit 10, suivant la date de la créance). En conséquence, il demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de 7 F pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine. Il demande également à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau remploi le règlement de cette indemnité due, des reconstitutions déjà effectuées. Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues (en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 octobre 1946), frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile. (N° 2.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 837, session de 1956-1957.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Marignan et Claparède, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956; 2° de Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956. (N°s 648, 824 et 849, session de 1956-1957. — M. Monichon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de MM. Repiquet et Cerneau, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion. (N°s 656 et 822, session de 1956-1957. — M. Repiquet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère. (N°s 626 et 889, session de 1956-1957. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Augarde, Henri Barré, Borgeaud, Yves Jaouen, de Maupeou, de Montullé, Piales, Jean-Louis Rolland, Marcel Rupied.

Excusés. — MM. le général Béthouart, Edgard Pisani, Rotinat.

Suppléants. — MM. Le Digabel, Le Sassié-Boisaumé.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Biatarana, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Motais de Narbonne, Namy, Georges Pernot.

Excusés. — MM. Gaston Chaffet, Robert Chevalier, Delalande, Kalb, Marcilhacy, Marcel Molle, Henry Torrès, Joseph Yvon.

Suppléants. — MM. Debû-Bridel, Léo Hamon, de Montalembert, Schiélter.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du vendredi 19 juillet 1957.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Delrieu, Mme Renée Dervaux, M. Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Robert Gravier, Lachèvre, de La Gontrie, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Claude Mont, Nayrou, Marcel Rupied, Schwartz, Verdeille.

Excusés. — MM. André Cornu, Montpied, Restat, Soldani, Zussy.

Suppléants. — MM. Jean Bertaud, Borgeaud, Descours-Desacres, Etienne Gay, Pugnet.

Convocation de commission.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à onze heures trente (local n° 202):

I. — Mise au point de l'organisation d'une mission de la commission en Europe centrale et septentrionale, en septembre 1957, et désignation de quatre commissaires devant y participer.

II. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Echange de vues sur le différend entre le président de l'Union de défense des créanciers de l'Etat et l'office national de la navigation.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 23 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique. (N°s 316 et 425, session 1956-1957. — M. Letourneau, rapporteur de la commission d'information.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, l'application effective de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, qui a institué, tant pour la métropole que pour ces départements, un fonds de garantie pour les accidents d'automobile. (N°s 413 et 426, session 1956-1957. — M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires financières.)

Convocation de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 23 juillet 1957, à dix heures trente (local n° C-16), palais de l'Union française.

I. — Demande de voyage.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis, de la proposition (n° 401, session 1956-1957) relative aux crédits nécessaires à l'organisation des journées médicales de Dakar.

III. — Nouvel examen de la proposition de résolution (n° 342, session 1955-1956) relative aux limites d'âge dans les examens et concours pour les étudiants originaires d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

V. — Exposé de M. Charles-André Julien sur les problèmes de la recherche scientifique outre-mer.

La commission des affaires économiques se réunira, exceptionnellement, le mardi 23 juillet 1957, à onze heures (local n° C. 21), palais d'Iéna:

I. — Nouvel examen de la proposition (n° 66, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française, faisant l'objet du rapport n° 385, session 1956-1957, de M. Dede.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 23 juillet 1957, à quatorze heures quarante-cinq (local n° C-18), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 423, session 1956-1957) relative à l'extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine sur l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires du service social et d'infirmières ou d'infirmiers.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à dix-sept heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Rapport d'information de M. Berthe sur les instituts de recherche du café et du cacao en Côte d'Ivoire. — Echange de vues.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des commissions se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à quinze heures (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 429, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à saisir en temps utile l'Assemblée de l'Union française des projets de loi relatifs aux prochains plans d'équipement d'outre-mer. — Projet de rapport et discussion.

II. — Proposition (n° 368, session 1956-1957) relative à une aide complémentaire pour l'équipement du Laos. — Discussion.

III. — Mission d'information sur les conditions du développement économique de la Guyane. — Désignation d'un commissaire du plan.

IV. — Mission d'information sur le bilan des plans décennaux des territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer. — Dépôt de neuf rapports de groupes de travail approuvés; commentaires.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à dix-sept heures (local n° C. 21):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 424, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à envoyer d'urgence une mission d'inspection de la France d'outre-mer en vue d'une enquête administrative sur les incidents qui ont marqué les élections à l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis le 23 juin 1957.

II. — Examen de la proposition (n° 427, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi-cadre sur l'Algérie. — Nomination d'un rapporteur.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 23 juillet 1957.

A QUINZE HEURES.

Ordre du jour.

1. — Conjoncture de Madagascar. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lawrence au nom de la commission de l'économie de l'Union française.

2. — Etude relative à la situation économique et fiscale des différents régimes de copropriété immobilière. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lutfalla, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

3. — Loyers des logements anciens régis par la loi du 1er septembre 1948. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Houist au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

4. — Conséquences du relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France à l'égard des bénéficiaires des prêts à la construction. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Aroud au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

5. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 23 juillet 1957.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par l'industrie atomique française. — Mise au point de la déclaration de la commission sur l'état de ses travaux.

Mercredi 24 juillet 1957.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Examen et adoption de la note établie à la demande du bureau au sujet de la demande de saisine présentée par le groupe des travailleurs C. F. T. C., concernant une étude sur les participations financières de l'Etat et des collectivités publiques, leur gestion et leur utilisation comme éléments de la politique économique.

Examen et adoption de la demande d'information qui, le cas échéant, sera adressée au ministère des finances en vue de cette étude.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Désignation du plan de travail de la commission.

Désignation des rapporteurs pour les questions à l'ordre du jour de la commission:

Conséquences économiques et sociales de l'automation;

Financement de la sécurité sociale des artistes indépendants;

Problème des prestations familiales.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Problème de la formation des cadres commerciaux. — Echange de vues sur la suite à donner aux travaux.

Dix heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problème du commerce extérieur et mesures destinées à équilibrer la balance des payements:

Audition d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

Audition d'un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Echange de vues sur les problèmes posés par l'aménagement de la région parisienne. — Désignation d'un pré-rapporteur.

Jeudi 25 juillet 1957.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par l'industrie atomique française. — Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport de M. Willame.

Questions diverses.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Suite de l'étude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française à structure familiale. — Echange de vues en vue de l'orientation du futur rapport.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs.

(Contingents globaux: zone U. E. P., pays à francs transférables.)

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts au titre du 2e semestre de l'année 1957 en vue de permettre l'importation, dans le cadre de contingents globaux, des produits repris aux tableaux ci-après, originaires et en provenance de l'un des pays désignés ci-dessous:

Pays membres de l'organisation européenne de coopération économique ou leurs territoires d'outre-mer;

Pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.;

Indonésie;

Pays indiqués ci-après avec lesquels les règlements s'effectuent dans le cadre de comptes étrangers en francs bénéficiant d'un régime de transférabilité: pays dits à « francs transférables »: Brésil, République de Chine (Taïwan), République populaire de Chine, Japon, Paraguay.

Il est précisé que les règlements devront intervenir, sauf dérogation spéciale, dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec le pays d'origine des marchandises.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C. seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demandes devront porter, aux emplacements prévus à cet effet, sur les fiches A, B, C les mentions:

« Contingents globaux: zone U. E. P. et pays à francs transférables. »

« Avis du 20 juillet 1957 ».

« N° de poste ..... ».

Les demandes de licences déposées antérieurement à la publication du présent avis pour l'importation, en provenance des pays indiqués ci-dessus, de produits définis aux tableaux ci-annexés, n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées conformément aux dispositions du présent texte.

Les dispositions de l'avis aux importateurs « contingents globaux » publié au *Journal officiel* du 16 février 1957 sont abrogées.

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
0210	09-02 A.	Thé vert. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour leur compte.
0230	09-02 B.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour leur compte.
0630	18-01.	Cacao en fèves. — Société d'achat en commun des chocolatiers confiseurs ou importateurs agissant pour leur compte.
0800	24-01 A.	Tabacs en feuilles. — S. E. I. T. A.
317	Ex 27-08 A.	Brai d'agglomération. — Association technique d'importation charbonnière.
401	74-01 A et B.	Cuivre brut. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux.
1002 et 1002 *bis*	53-01, 53-02 A b.	Laines et poils fins en masse. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, Paris.
1003	Ex 41-01 A.	Peaux destinées au délainage. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes de Mazamet.
1011	57-03.	Jute brut. — Groupement de réunion et de répartition du jute.
1101	Ex 41-01, 41-03 A c, 41-41-04 A b.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
1301	Ex 48-01 E d.	Papier de presse. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 et aux dispositions de l'article 6 du décret du 18 mai 1957, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
0012 0014	Ex 01-02 A. Ex 01-04 A et B.	Bovins et ovins destinés à la boucherie.
0022 0024	02-01 A c, e.	Viandes de bovins et d'ovins.
0023 0025	02-01 A d. 02-01 B b.	Viandes de porc. Abats comestibles, à l'exclusion des foies.
0050	Ex 05-04 A, 05-04 B.	Boyaux, vessies, etc., destinés à des usages alimentaires.
L'importation des produits visés ci-dessus est réservée aux importateurs ayant souscrit des conventions avec l'administration dans le cadre des opérations autorisées par le fonds d'assainissement du marché de la viande.		
0250	Ex 08-01 C, 09-06 à 09-10.	Noix de coco râpées; noix d'anacarde; noix de cajou; épices diverses.
0400	12-01 F a, b.	Graines de lin de semence.
0400	12-03 B à F.	Graines de semence. — Les demandes de licence d'importation devront être visées par le groupement national interprofessionnel des semences.
0550	12-01 B et C, 12-01 M, ex 12-01 O.	Coprah; noix et amandes de palmiste et autres graines concrètes.
0560 0570	Ex 12-01 E. Ex 15-07 A i.	Graines et huiles de ricin.
0575	15-07 A b et c.	Huiles de bois de Chine et d'officica.
0580	15-02, 15-05, 15-06, 15-07 A m, 15-07 A o, 15-09, 15-11, 15-17.	Corps gras industriels divers.
0585	Ex 15-04 B.	Graisses et huiles de poissons brutes.
0586	15-04 C, ex 15-12.	Graisses et huiles de baleines brutes et hydrogénées.
0590	Ex 15-10 A a, b.	Acides oléique, stéarique, autres que de spermaceti.
0600	16-03 A.	Extraits de viande.
0750	23-01.	Farines et poudres de viande.
0760	Ex 05-15 D.	Sang séché.
0770	23-01.	Tourteaux.
0950	Divers.	Produits agricoles et alimentaires divers autres que ceux faisant l'objet d'un contingent individualisé.
203	26-01 F.	Minerai de zinc.
205	26-01 I.	Minerai de chrome.
207	26-01 K.	Minerai de tungstène.
210	26-01 ex M.	Minerai d'antimoine.
213	26 01 E.	Minerai de plomb.
220	Div. ex 26-01 M et ex C h, 28.	Divers minerais autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux zone $, zone U. E. P. (beryllium, nibium, tantale, etc.). (Avis du 17 juillet 1957.)
301	25-02, 25-03.	Pyrites de fer et soufre.
302	25-04.	Graphite naturel.
302 bis	25-05 A.	Sables naturels pour usages industriels.
303	25-07 A.	Kaolin.
304	25-07 B, D, E.	Bentonites, andalousite, Cyanite, etc.
305	25-17 B.	Pierres concassées.
307	25-24.	Amiante.
308	25-26.	Mica.
312	25-14, 25-23.	Matériaux de construction.
315	38-19 N.	Mortiers, ciments réfractaires.
318	Ex 27-08 A, 27-08 B.	Brai pour électrodes et coke de brai.
319	Ex 71-02 A a, ex 71-02 B a, 71-02 A d, 71-02 A c, 71-04 A.	Diamants et pierres fines pour usages industriels; égrisés de diamants.
320	Div. chap. 25, 84-34 B, 38-13 B, 28-20.	Divers minéraux non métalliques autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux zone $, zone U. E. P. (Avis du 17 juillet 1957.)
321	85-24 B.	Electrodes.
402	73-02 I a, 75-01 B.	Nickel brut et ferro-nickel.
403	77-01.	Magnésium brut.
404	80-01.	Etain brut.
405	Ex 81-01 A a.	Bismuth brut, à l'exclusion des déchets.
406	81-04 B.	Cadmium brut.
407	81-01 C.	Cobalt et alliages.
408	71-05 A.	Argent brut.
409	Ex 71-09.	Platine brut et métaux de la mine bruts.
415	79 01 B.	Déchets de zinc.
402/421	Divers.	Autres métaux non ferreux et autres déchets de métaux non ferreux, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de contingents globaux zone $, zone U. E. P. (Avis du 17 juillet 1957.)
601	05-06, 05-08.	Os et déchets d'animaux.
612	28-21, 28-17 Bd, B e, B f.	Dérivés du chrome.
702	32-01 B à D.	Extraits tannants.
706	27-06.	Goudrons.
707	Ex 27-07 B, 29-01 D c, D d.	Xylols, solvant-naphta, xylènes.
708	29-02 A f.	Dichlorométhane.
709	29-01 A a.	Alcool méthylique.
710	29-25 A c.	Amides acycliques et leurs sels, autres.
711	29-22 D b, D c, D h, Dj, D k, D l, D m, D v, ex 29-27, 29-35 D.	Intermédiaires pour colorants.
712	29-30 B.	Iso-cyanates.
713	39-02 A a.	Polyéthylènes, d'un point de fusion inférieur à 115° C.
804	Ex 02-01 B, ex 05-04, 05-14 B.	Produits à usage opothérapique.
807	13-03 A a.	Opium.
808	Ex 13-03 A.	Sucs et extraits végétaux autres que l'opium.
904	13-02 B a.	Gomme Kordofan.
902	13-02 A, B b, C b.	Autres gommes.
903	15-16.	Cires végétales.
904	Ex 15-07.	Cires de Myrica et du Japon.
905	28-03 A.	Carbon black.
906	Ex 40-01 A, 40-01 B.	Caoutchouc naturel, à l'exception du latex et du crêpe semelle.
907	40-01 A a.	Latex.
1004	Ex 40-01 A b.	Crêpe semelle.
1005	50-02. 50-03.	Soie et bourre de soie.
1006	Ex 55-01.	Coton filature.
1008	Ex 55-01.	Coton ouaterie.
1009	56-01 à 04.	Fibres synthétiques.
1012	57-01 A, B, D.	Chanvre brut, teillé, étoupes et déchets.
1013	Ex 57-04 A.	Sisal et déchets de sisal.
1016	57-04 B, 57-07 B.	Fibres et filés de coco.
1017	53.03, 53-04.	Déchets et effilochés de laine.
1020	54-01 A, B, D.	Lin brut, teillé, étoupes et déchets.
1102	Divers.	Autres matières premières textiles, à l'exclusion de celles faisant l'objet de contingents globaux zone $, zone U. E. P. (Avis du 17 juillet 1957.)
1202	41-02 à 41-10, sauf 41-03 Ac et 41-04 A b.	Cuirs et peaux préparés; rognures et déchets.
1202 bis	41-03 A e.	Bois de mine.
1203	Ex 41-03 A.	Poteaux de ligne.
1204	41-05 A a.	Sciages résineux.
1205	Ex 44-03 à 44-05.	Grumes et sciages spéciaux.
1208	45-01 A.	Liège brut et déchets.
1401	47-02.	Déchets de papier.
1402	05-02.	Soies et poils.
1404	Ex 05-04 A b.	Boyaux à usage industriel.
1405	05-09 à 05-12.	Cornes, sabots, ivoire, corail, coquillages.
1406	14-02.	Kapok, crin végétal et autres matières végétales.
1407	14-01.	Osiers, bambous, joncs, raphia, etc.
1408	14-03 A.	Chiendent, plassava, istle, etc.
1409	14-03 B, 14-04, 14-05.	Pailles d'alpiste, de sorgho, etc., et produits divers d'origine végétale.
1410	71-01, ex 71-02 Aa, ex 71-02 Ad, 71-02 Af, ex 71-02 Ba, 71-02 Bd, ex 71-03 A.	Perles fines, diamants bruts, pierres précieuses, pierres fines et pierres synthétiques autres qu'à usages industriels.
	65-02.	Matières premières pour chapellerie.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNÉE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1956-1957 —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	26	122	148	2.196	13.014	15.210	2.222	13.136	15.358
2	Aisne	119	1.030	1.149	20	572	592	139	1.602	1.741
3	Allier	»	»	»	2.738	22.862	25.600	2.738	22.862	25.600
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	3.148	19.820	22.968	3.148	19.820	22.968
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.235	10.935	12.170	1.235	10.935	12.170
6	Alpes-Maritimes	16	20	36	115	2.034	2.149	131	2.054	2.185
7	Ardèche	488	3 090	3.578	82.681	393.302	475.983	83.169	396.392	479.561
8	Ardennes	»	»	»	»	21	21	»	21	21
9	Ariège	»	»	»	902	5.312	6.214	902	5.312	6.214
10	Aube	237	18.008	18.245	109	740	849	346	18.748	19.094
11	Aude	3.954	43.046	47.000	432.405	4.279.028	4.711.433	436.359	4.322.074	4.758.433
12	Aveyron	»	»	»	1.856	11.753	13.609	1.856	11.753	13.609
13	Bouches-du-Rhône	245	2.068	2.313	77.220	751.718	828.938	77.465	753.786	831.251
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	4	4	»	4	4
16	Charente	»	»	»	30.624	858.518	889.142	30.624	858.518	889.142
17	Charente-Maritime	»	»	»	88.807	818.547	907.354	88.807	818.547	907.534
18	Cher	715	12.743	13.458	1.355	9.232	10.587	2.070	21.975	24.045
19	Corrèze	»	»	»	395	1.261	1.656	395	1.261	1.656
21	Côte-d'Or	4.055	71.055	75.110	2.264	35.037	37.301	6.319	106.092	112.411
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	18.134	156.443	174.577	8.165	94.307	102.472	26.299	250.750	277.049
25	Doubs	»	»	»	»	29	29	»	29	29
26	Drôme	5.493	70.347	75.840	9.711	110.592	120.303	15.024	180.939	196.143
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	7	19	26	7	19	26
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	7.010	72.091	19.101	451.564	3.386.798	3.838.362	458.574	3.458.889	3.917.463
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	23.497	193.732	217.229	23.497	193.732	217.229
32	Gers	»	»	»	119.611	1.017.693	1.137.304	119.611	1.017.693	1.137.304
33	Gironde	171.645	1.242.135	1.413.780	100.654	666.203	766.857	272.299	1.908.338	2.180.637
34	Hérault	1.187	12.586	13.773	845.888	7.801.200	8.647.088	847.075	7.813.786	8.660.861
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	22	309	331	2.450	61.878	64.328	2.472	62.187	64.659
37	Indre-et-Loire	7.556	92.465	100.021	22.450	234.923	257.373	30.066	327.388	357.394
38	Isère	2	23	25	1.866	25.730	27.596	1.868	25.753	27.621
39	Jura	575	7.760	8.335	381	4.720	5.101	956	12.480	13.436
40	Landes	»	»	»	37.422	299.158	336.580	37.422	299.158	336.580
41	Loir-et-Cher	1.348	24.100	25.448	31.626	559.578	591.204	32.974	583.678	616.652
42	Loire	14	30	44	3.380	22.183	25.563	3.394	22.213	25.607
43	Loire (Haute-)	»	»	»	21	330	351	21	330	351
44	Loire-Atlantique	16.826	137.182	154.008	30.484	315.844	346.328	47.310	453.026	500.336
45	Loiret	»	»	»	2.262	44.230	46.492	2.262	44.230	46.492
46	Lot	»	»	»	5.642	71.863	77.505	5.642	71.863	77.505
47	Lot-et-Garonne	3.306	13.632	16.938	49.994	289.240	339.234	53.300	302.872	356.172

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1957

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUIN 1957

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
juin	Antérieurs.	Total.	juin	Antérieurs.	Total.	juin	Antérieurs.	Total.		
562	6.849	7.411	43.976	214.392	258.368	44.538	221.241	265.779	64.733	1
1.914	16.106	18.020	36.506	302.818	339.324	38.420	318.924	357.344	57.871	2
628	5.520	6.148	49.954	382.036	431.990	50.582	387.556	438.138	49.216	3
28	243	271	4.436	40.181	44.617	4.464	40.424	44.888	4.310	4
48	463	511	8.581	74.755	83.336	8.629	75.218	83.847	8.957	5
1.286	8.466	9.752	58.047	338.318	396.365	59.333	346.784	406.117	41.657	6
178	3.424	3.602	18.668	115.587	134.255	18.846	119.011	137.857	43.947	7
948	8.163	9.111	20.532	178.342	198.874	21.480	186.505	207.985	30.273	8
139	2.231	2.370	11.247	87.553	98.800	11.386	89.784	101.170	6.664	9
1.778	16.242	18.020	35.475	277.995	313.470	37.253	294.237	331.490	59.207	10
639	4.923	5.562	32.063	285.471	317.534	32.702	290.394	323.096	146.760	11
376	3.746	4.122	31.320	206.232	237.552	31.696	209.978	241.674	21.429	12
2.597	16.424	19.021	116.455	769.407	885.862	119.052	785.831	904.883	194.349	13
3.008	22.318	25.326	24.000	201.497	225.497	27.008	223.815	250.823	58.735	14
186	1.586	1.772	32.165	207.206	239.371	32.351	208.792	241.143	26.233	15
2.922	18.904	21.826	21.556	167.761	189.317	24.478	186.665	211.143	63.476	16
1.454	11.088	12.542	45.680	240.033	285.713	47.134	251.121	298.255	70.415	17
1.057	8.475	9.532	27.870	226.791	254.661	28.927	235.266	264.193	42.703	18
465	4.746	5.211	29.270	224.432	253.702	29.735	229.178	258.913	25.801	19
13.326	91.761	105.087	51.738	368.285	420.023	65.064	460.046	525.110	474.258	21
1.988	14.045	16.033	37.630	246.032	283.662	39.618	260.077	299.695	60.089	22
128	1.045	1.173	32.797	212.509	245.306	32.925	213.554	246.479	26.275	23
10.323	15.877	26.200	20.896	175.361	196.257	31.219	191.238	222.457	53.585	24
2.044	13.660	15.704	57.982	428.236	486.218	60.026	441.896	501.922	100.094	25
839	5.572	6.411	13.420	97.452	110.872	14.259	103.024	117.283	60.033	26
1.253	10.584	11.837	19.301	129.766	149.067	20.554	140.350	160.904	20.205	27
1.053	7.942	8.995	23.618	194.317	217.935	24.671	202.259	226.930	38.984	28
2.775	28.525	31.300	69.523	682.990	752.513	72.298	711.515	783.813	134.857	29
690	5.888	6.578	37.515	310.080	347.595	38.205	315.968	354.173	109.466	30
1.603	11.203	12.806	42.883	297.654	340.537	44.486	308.857	353.343	40.851	31
57	483	540	4.395	34.164	38.559	4.452	34.647	39.099	43.815	32
20.114	142.714	162.828	110.629	784.958	895.587	130.743	927.672	1.058.415	1.250.371	33
2.148	18.993	21.141	45.567	496.734	542.301	47.715	515.727	563.442	682.571	34
3.910	30.670	34.580	30.787	275.415	306.202	34.697	306.085	340.782	51.002	35
436	3.580	4.016	17.634	137.979	155.613	18.070	141.559	159.629	23.568	36
6.732	51.286	58.018	34.593	234.687	269.280	41.325	285.973	327.298	117.354	37
957	10.568	11.525	79.912	394.735	474.647	80.869	405.303	486.172	66.010	38
1.154	11.427	12.581	20.135	174.272	194.407	21.289	185.699	206.988	47.415	39
242	1.959	2.201	17.996	125.922	143.918	18.238	127.881	146.119	20.808	40
1.439	12.158	13.597	25.074	209.026	234.100	26.513	221.184	247.697	159.296	41
1.487	12.627	14.114	130.031	687.211	817.242	131.518	699.838	831.356	127.249	42
261	1.446	1.707	29.904	247.852	277.756	30.165	249.298	279.463	35.981	43
8.989	61.007	69.996	119.168	595.980	715.148	128.157	656.987	785.144	168.816	44
1.626	14.023	15.649	35.858	294.786	330.644	37.484	308.809	346.293	56.343	45
169	1.406	1.575	13.128	60.897	74.025	13.297	62.303	75.600	13.015	46
380	6.115	6.495	16.075	110.278	126.353	16.455	116.393	132.848	31.338	47

NUMEROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	68	677	745	68	677	745
49	Maine-et-Loire	31.431	279.346	310.777	20.448	183.605	204.053	51.879	462.951	514.830
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	8.734	277.390	286.124	562	12.195	12.757	9.296	289.585	298.881
52	Marne (Haute-)	»	»	»	37	168	205	37	168	205
53	Mayenne	»	»	»	17	53	70	17	53	70
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	36	396	432	36	396	432
55	Meuse	»	»	»	30	1.289	1.319	30	1.289	1.319
56	Morbihan	»	»	»	15	66	81	15	66	81
57	Moselle	»	»	»	24	383	407	24	383	407
58	Nièvre	472	7.767	8.239	327	1.584	1.911	799	9.351	10.150
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	2	2	»	2	2
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.573	11.224	12.797	1.573	11.224	12.797
64	Pyrénées (Basses-)	710	6.226	6.936	9.955	83.580	93.535	10.665	89.806	100.471
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	2.595	17.265	19.860	2.595	17.265	19.860
66	Pyrénées-Orientales	52.247	270.540	322.787	197.806	1.690.124	1.887.930	250.053	1.960.664	2.210.717
67	Rhin (Bas-)	3.610	72.423	76.063	390	5.223	5.613	4.030	77.646	81.676
68	Rhin (Haut-)	8.647	174.687	183.334	61	3.293	3.354	8.708	177.980	186.688
69	Rhône	18.189	331.387	349.576	5.278	25.673	30.951	23.467	357.060	380.527
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	22	23	1	22	23
71	Saône-et-Loire	10.077	166.180	176.257	5.618	74.176	79.794	15.695	240.356	256.051
72	Sarthe	31	278	309	1.010	3.948	4.958	1.041	4.226	5.267
73	Savoie	»	»	»	2.387	15.865	18.252	2.387	15.865	18.252
74	Savoie (Haute-)	»	747	747	29	1.370	1.399	29	2.117	2.146
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	65	65	»	65	65
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	82	82	»	82	82
79	Sèvres (Deux-)	1.129	7.053	8.182	2.041	37.327	39.368	3.170	44.380	47.550
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	12.405	110.220	122.625	45.125	341.374	386.499	57.530	451.594	509.124
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	19.675	160.979	180.654	19.675	160.979	180.654
83	Var	296	1.655	1.941	229.168	1.842.015	2.071.183	229.454	1.843.670	2.073.124
84	Vaucluse	15.355	243.155	258.510	57.335	624.075	681.410	72.690	867.230	939.920
85	Vendée	24	186	210	13.032	206.487	219.519	13.056	206.673	219.729
86	Vienne	577	3.798	4.375	10.382	151.548	161.930	10.959	155.346	166.305
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	8	87	95	8	87	95
88	Vosges	»	»	»	8	35	43	8	35	43
89	Yonne	1.731	21.530	23.311	664	10.378	11.042	2.445	31.908	34.353
	Totaux métropole	(1) 408.708	3.954.853	(2) 4.363.561	3.100.850	27.940.560	31.041.443	3.509.558	31.895.446	35.405.004
	Sarre	»	»	»	»	»	»	»	1.238	»
	Totaux métropole et Sarre.	(1) 408.708	3.954.853	(2) 4.363.561	3.100.850	27.940.563	31.041.413	3.509.558	31.896.684	35.405.004
	Alger	»	»	»	384.318	4.360.892	4.745.210	384.318	4.360.892	4.745.210
	Oran	»	»	»	610.130	9.091.542	9.701.672	610.130	9.091.542	9.701.672
	Constantine	»	»	»	81.196	765.897	847.093	81.196	765.897	847.093
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.075.644	14.218.301	15.293.945	1.075.644	14.218.301	15.293.945
	Résultat général	(1) 408.708	3.954.853	(2) 4.363.561	4.176.494	42.158.894	46.335.388	4.585.202	46.113.747	50.698.949

(1) Y compris 12.287 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 250.397 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Renseignements non parvenus.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1956-1957 — MOIS DE JUIN 1957

Quantités imposées	Juin	274.979 hectolitres (1).
	Antérieurs	2.149.621 hectolitres (1).
	Total	2.424.600 hectolitres
Stock commercial		744.811 hectolitres (1).

(1) Non compris les chiffres relatifs à la Sarre, non parvenus.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
juin	Antérieurs.	Total.	juin	Antérieurs.	Total.	juin	Antérieurs.	Total.		
42	576	618	9.896	86.273	96.169	9.938	86.849	96.787	11.833	48
32.086	59.128	91.214	53.487	231.511	284.998	85.573	290.639	376.212	243.151	49
2.911	22.563	25.474	14.869	129.075	143.944	17.780	151.638	169.418	23.948	50
20.170	153.001	173.171	61.942	702.032	763.974	82.112	855.033	937.145	1.214.099	51
485	3.428	3.913	17.096	145.467	162.563	17.581	148.895	166.476	29.319	52
766	7.029	7.795	4.582	39.348	43.930	5.348	46.377	51.725	8.348	53
4.759	25.562	30.321	135.713	750.133	885.846	140.472	775.695	916.167	167.711	54
640	8.473	9.113	25.773	217.560	243.333	26.413	226.033	252.446	36.010	55
1.547	14.142	15.689	34.281	277.371	311.652	35.828	291.513	327.341	54.883	56
1.435	12.557	13.992	32.477	306.465	338.942	33.912	319.022	352.934	53.021	57
1.079	9.317	10.396	34.623	271.517	306.140	35.702	280.834	316.536	54.059	58
39.411	373.856	413.267	129.400	1.077.707	1.207.407	168.811	1.451.563	1.620.374	317.960	59
1.648	16.349	17.997	34.896	306.866	341.762	36.544	323.215	359.759	43.450	60
3.290	9.862	13.152	36.463	87.251	123.714	39.753	97.113	136.866	15.175	61
14.003	119.599	133.602	67.819	522.655	590.474	81.822	642.254	724.076	148.741	62
1.429	14.838	16.267	101.559	498.997	600.556	102.988	513.835	616.823	77.976	63
1.844	12.725	14.539	48.671	385.851	434.522	50.485	398.576	449.061	80.798	64
290	1.275	1.565	14.544	130.324	144.868	14.834	131.599	146.433	20.689	65
4.688	34.582	39.270	19.233	164.069	183.302	23.921	198.651	222.572	161.624	66
1.283	12.117	13.400	38.973	380.029	419.002	40.256	392.146	432.402	154.667	67
859	8.904	9.763	44.846	413.297	458.143	45.705	422.201	467.906	174.462	68
13.770	109.491	123.261	147.674	1.279.920	1.427.594	161.444	1.389.411	1.550.855	375.004	69
593	5 815	6.408	24.523	213.609	238.132	25.116	219.424	244.540	37.257	70
3.420	53.853	57.273	54.201	440.783	494.984	57.621	494.636	552.257	268.954	71
3.061	23.386	26.447	33.096	212.512	245.608	36.157	235.898	272.055	40.579	72
946	8.731	9.677	32.376	251.984	284.360	33.322	260.715	294.037	37.800	73
157	1.238	1.395	31.826	220.794	252.620	31.983	222.032	254.015	54.299	74
68.794	724.571	793.365	836.794	7.133.035	7.969.829	905.588	7.857.606	8.763.194	2.891.806	75
9.723	65.896	75.619	84.351	690.020	774.371	94.074	755.916	849.990	173.576	76
1.599	12.424	14.023	23.936	203.324	227.260	25.535	215.748	241.283	52.392	77
6.334	54.911	61.245	62.427	538.354	600.781	68.761	593.265	662.026	128.475	78
612	4.746	5.358	22.412	187.779	209.891	22.724	192.525	215.249	32.488	79
3.598	33.196	36.794	34.495	282.077	316.572	38.093	315.273	353.366	49.344	80
1.215	11.652	12.867	21.444	144.521	165.965	22.659	156.173	178.832	77.908	81
505	1.225	1.730	11.653	46.014	57.667	12.158	47.239	59.397	13.298	82
352	3.178	3.530	51.938	470.800	522.738	52.290	473.978	526.268	82.129	83
1.396	13.014	14.410	13.428	123.284	136.712	14.824	136.298	151.122	165.877	84
484	3.070	3.554	14.582	118.295	132.877	15.066	121.365	136.431	22.827	85
668	5.005	5.673	14.461	107.895	122.356	15.129	112.900	128.029	29.659	86
801	8.903	9.704	47.547	371.926	419.473	48.348	380.829	429.177	65.238	87
831	6.748	7.579	34.589	307.212	341.801	35.420	313.960	349.380	82.134	88
1.148	12.936	14.084	21.045	181.850	202.895	22.193	194.786	216.979	45.529	89
360.978	2.830.353	3.191.331	4.365.631	33.198.171	37.563.802	4.726.609	36.028.524	40.755.133	12.851.882	
»	9.784	»	»	63.099	»	»	72.883	»	»	
360.978	2.840.137	3.191.331	4.365.631	33.261.270	37.563.802	4.726.609	36.101.407	40.755.133	12.851.882	
»	»	»	61.064	550.038	611.102	61.064	550.038	611.102	552.385	
»	»	»	42.389	389.204	431.593	42.389	389.204	431.593	1.583.471	
»	»	»	31.456	317.952	349.408	31.456	317.952	349.408	102.188	
»	»	»	134.909	1.257.194	1.392.103	134.909	1.257.194	1.392.103	2.238.044	
360.978	2.830.353	3.191.331	4.500.540	34.455.365	38.955.905	4.861.518	37.285.718	42.147.236	15.089.926	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JUIN 1957

PÉRIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er septembre 1956 au 30 juin 1957.	39.211	365.418	154.141 (1)	150.358	5.907	»	136.317	5.352	45.118	365.418	290.458 (1)	155.710

(1) Déduction faite sur juin de 31.461 hectolitres de jus de raisin portés par erreur dans les moûts concentrés par le département des Pyrénées-Orientales.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis aux importateurs et exportateurs concernant la liste des produits libérés à leur importation en Afrique occidentale française transposée dans le cadre de la Nomenclature de Bruxelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1957; page 4808, dans la colonne de droite, numéros du tarif de l'Afrique occidentale française, 12e ligne, au lieu de: « 63-01 et 63-02 », lire: « 63-01 A et 63-02 ».

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de dame rédactrice.

Un concours pour l'emploi de dame rédactrice à la Banque de France sera ouvert le dimanche 20 octobre 1957. Les épreuves écrites auront lieu, à cette date, à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admises à concourir les candidates de nationalité française, âgées de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1957, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France, direction générale du personnel (service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 5 août au 5 septembre 1957 au gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes coté à la Bourse du 19 juillet 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	....	....	360 ..	....
369 ..	Canada	1 $ Can.	....	....	....	368 15	368 05
463 10	Côte Fse Somalie.	100 F Djib.	464 0727	....	....	....	....
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8306 ..	Allemagne occid	100 D Mk.	8333 38	8271 ..	8306 ..	8306 ..	....
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	....
700 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 35	700 15
5069 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5108 25	5066 ..	5065 ..
980 40	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 36	980 25
56 43	Italie	100 lire	56 606	55 59	56 43	56 48	....
4997 50	Norvège	100 c. n.	1000 ..	4963 50	4937 ..	4997 ..	4996 50
9224 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 90	9217 ..	9214 ..
6799 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 60	6799 ..	....
8038 ..	Suisse	100 f. s.	8083 98	7944 ..	8064 ..	8037 ..	8035 ..
1004 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 01	....	....	....	....
1229 ..	Portugal	100 esc.	1247 39	1208 25	1226 50	1229 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

Société Civile des Annuités Lérouville à Sedan

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE BERGÈRE, A PARIS (9e)

Cent soixante-deuxième tirage.

Liste des 326 annuités sorties au tirage du 26 juin 1957 remboursables au pair à partir du 1er septembre 1957 sous déduction des impôts.

19	31	100	141	202	8.020	8.076	8.145	8.149	8.153
243	271	272	280	424	8.177	8.194	8.204	8.221	8.251
536	542	550	555	573	8.366	8.377	8.391	8.402	8.430
607	654	660	741	827	8.529	8.551	8.593	8.625	8.718
840	899	961	1.039	1.115	8.772	8.873	8.881	8.930	9.004
1.125	1.128	1.271	1.422	1.504	9.025	9.038	9.184	9.185	9.275
1.580	1.622	1.666	1.807	1.875	9.357	9.447	9.465	9.566	9.594
1.932	1.994	2.002	2.168	2.178	9.602	9.614	9.629	9.714	9.724
2.205	2.224	2.239	2.240	2.302	9.760	9.769	9.809	9.837	9.894
2.399	2.601	2.617	2.694	2.785	9.913	9.953	9.966	9.972	10.027
2.799	2.817	2.864	2.898	3.000	10.071	10.103	10.168	10.216	10.223
3.022	3.023	3.075	3.301	3.340	10.233	10.361	10.394	10.405	10.542
3.514	3.544	3.670	3.743	3.806	10.557	10.607	10.632	10.633	10.653
4.016	4.030	4.051	4.111	4.205	10.726	10.756	10.989	11.067	11.073
4.255	4.261	4.299	4.389	4.448	11.032	11.086	11.095	11.332	11.343
4.501	4.530	4.566	4.578	4.579	11.349	11.370	11.603	11.659	11.774
4.594	4.666	4.667	4.676	4.678	11.821	11.825	11.838	11.882	11.903
4.691	4.722	4.757	4.771	4.888	11.956	11.996	12.021	12.048	12.127
4.916	4.922	4.944	4.965	5.038	12.218	12.285	12.349	12.390	12.391
5.102	5.103	5.115	5.134	5.157	12.401	12.482	12.578	12.594	12.620
5.162	5.219	5.249	5.260	5.292	12.737	12.740	12.797	12.808	12.837
5.295	5.368	5.393	5.409	5.426	12.844	12.866	12.899	12.915	12.921
5.454	5.533	5.538	5.540	5.581	12.926	12.955	12.956	12.992	13.053
5.655	5.735	5.841	5.859	5.863	13.119	13.260	13.277	13.286	13.330
5.867	5.921	5.935	6.029	6.057	13.343	13.376	13.379	13.381	13.528
6.109	6.125	6.178	6.478	6.434	13.550	13.642	13.647	13.666	13.669
6.522	6.530	6.569	6.573	6.605	13.685	13.725	13.726	13.771	13.779
6.710	6.720	6.734	6.762	6.774	13.848	13.915	13.957	14.018	14.044
6.794	6.834	6.881	6.993	7.041	14.073	14.100	14.114	14.197	14.217
7.123	7.137	7.139	7.140	7.151	14.237	14.243	14.433	14.460	14.508
7.278	7.302	7.330	7.394	7.407	14.582	14.660	14.684	14.795	14.820
7.417	7.444	7.528	7.615	7.630	14.923	14.925	14.930	14.937	15.001
7.633	7.824	7.848	7.856	7.859	15.099				

Le coupon n° 164 sera payable à partir du 1er septembre 1957 au Comptoir national d'escompte de Paris.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 394.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES
R. C. : Troyes n° 54-B 37.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Amortissement du 16 août 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 74 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1957, remboursables à partir du 16 août 1957;

2° Des séries sorties aux précédents tirages, parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
819	51	1.650 à 1.652	55	1.700 à 1.782	57
1.386 et 1.387	54	1.663	55	1.895 à 1.911	56
1.389 à 1.391	54	1.666 et 1.667	55	3.854	53
1.638 à 1.641	55				

BILANS

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE REASSURANCES DE TOUTE NATURE

14, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 55-B 4910.

Société anonyme au capital de 200 millions de francs, entièrement versé.

Bilan au 31 décembre 1956.

ACTIF		PASSIF	
Immeubles et participations immobilières	53.962.419	Capital	200.000.000
Valeurs mobilières	1.964.818.808	Réserve légale	4.729.853
Caisse, banques et placements temporaires	207.922.086	Réserve pour fluctuation des changes	6.650.000
Valeurs mobilières déposées par les rétrocessionnaires	241.929.427	Réserve pour fluctuation des valeurs	63.607.363
Réserves mathématiques vie à la charge des rétrocessionnaires	1.274.037.524	Réserve spéciale de réévaluation	29.334.195
Portion de primes non acquises à la charge des rétrocessionnaires (autres branches)	444.225.646	Réserve pour créances douteuses	2.000.000
Provision pour sinistres à la charge des rétrocessionnaires	929.024.348	Réserve de prévoyance en faveur du personnel	9.994.528
Créances pour espèces laissées entre les mains des cédants en représentation d'engagements techniques de réassurances acceptées	3.095.645.736	Frais généraux dus	3.427.702
Comptes courants débiteurs de sociétés diverses	559.813.147	Réserves mathématiques branche vie au 31 décembre 1956	2.262.403.037
Débiteurs divers	33.720.225	Portion de primes non acquises au 31 décembre 1956 (autres branches)	1.057.781.639
		Provision pour sinistres en cours de règlement au 31 décembre 1956	2.550.772.056
		Dettes pour espèces et valeurs remises par les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de rétrocessions:	
		a) Espèces	2.199.961.051
		b) Titres	241.929.427
		Comptes courants créditeurs de sociétés diverses	157.714.438
		Créditeurs divers	14.145.761
		Solde	648.316
Total	8.805.099.366	Total	8.805.099.366

Compte général des pertes et profits de l'exercice 1956.

DEBIT			CREDIT		
Report des réserves techniques au 31 décembre 1955 à la charge des rétrocessionnaires:			Report du solde créditeur de l'exercice précédent		124.006
Réserves mathématiques branche vie	1.124.310.156		Report des réserves techniques au 31 décembre 1955 revalorisées:		
Portion de primes non acquises (autres branches)	361.394.809		Réserves mathématiques branche vie	2.033.030.964	
Provision pour sinistres en cours de règlement	821.985.181		Portion de primes non acquises (autres branches)	880.430.425	
		2.307.690.146	Provision pour sinistres en cours de règlement	2.241.050.192	
Sinistres		2.871.655.839			5.154.511.581
Commissions		1.621.638.874	Produits divers		1.124.418
Frais généraux		90.185.850	Produits des fonds placés		99.540.863
Primes rétrocédées		2.636.538.885	Primes (annulation et ristournes déduites)		5.204.050.339
Réserves techniques au 31 décembre 1956:			Sommes payées par les rétrocessionnaires:		
Réserves mathématiques branche vie	2.262.403.037		Pour sinistres	1.416.974.464	
Portion de primes non acquises (autres branches)	1.057.781.639		Pour commissions	843.383.938	
Provision pour sinistres en cours de règlement	2.550.772.056				2.260.358.402
		5.870.956.732	Sommes à la charge des rétrocessionnaires:		
Répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires		318.427	Pour réserves mathématiques branche vie	1.274.037.524	
Différence sur changes		9.093.752	Pour portion de primes non acquises (autres branches)	444.225.646	
Différence sur valeurs mobilières		16.347.619	Pour sinistres à régler	929.024.348	
Solde créditeur (1)		648.316			2.647.287.518
			Plus-value sur réalisation de valeurs		58.247.313
Total		15.425.244.440	Total		15.425.244.440

(1) Solde à reporter

Valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1956.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENT	PRIX DE REVIENT figurant à l'actif du bilan.	RÉSERVE pour fluctuation des valeurs figurant au passif.	PRIX DE REVIENT net au 31 décembre 1956.	VALEUR BOURSIÈRE au 31 décembre 1956.
Fonds d'Etat français	159.766.022	»	159.766.022	160.018.360
Fonds garantis par le Gouvernement français	50.967.263	1.798.382	49.168.881	53.814.768
Obligations garanties	421.566.110	4.848.366	416.717.744	439.890.934
Obligations diverses	498.555.542	2.167.107	496.388.435	785.908.385
Actions	135.038.192	10.178.662	124.859.530	198.827.690
Valeurs étrangères diverses	698.925.679	44.614.846	654.310.833	696.450.112
Total	1.964.818.808	63.607.363	1.901.211.445	2.334.910.249
Immeubles et participations immobilières	53.962.419			
Total des valeurs appartenant à la société	2.018.781.227			
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	241.929.427			
Total général	2.260.710.654	63.607.363		

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à l'énergie.

AVIS

Par pétition en date du 21 mai 1957, M. Edmond Friedel, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de molybdène et métaux connexes s'étendant sur une partie des départements de la Charente et de la Haute-Vienne et d'une étendue superficielle de 4.125 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 29 juillet 1957 au 29 août 1957.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures de la Charente et de la Haute-Vienne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 août 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 13 septembre 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs au président du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières, 74, rue de la Fédération, Paris (15e), par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

Préfecture de la Corrèze.

AVIS
de demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes

Par pétition en date du 28 mars 1957, enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 20 mai 1957 sous le numéro 13, modifiée et complétée le 11 juin 1957, M. Combe (Albert), président directeur général de la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer, dont le siège social est 110, rue Chaponnay, à Lyon (3e), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes portant sur partie des communes de Darnets, Soudeilles, Egletons et Moustier-Ventadour, département de la Corrèze.

Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur du polygone A, B, C, D, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul), au hameau de la Massounie, commune de Soudeilles.

Sommet B. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gourdon, au hameau de Montuselat, commune de Darnets.

Sommet C. — Clocher de l'église de Moustier-Ventadour.

Sommet D. — Croix située sur le faîtage du bâtiment de la gendarmerie de la ville d'Egletons.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 2.000 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 29 juillet au 28 août 1957 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la S. M. P. F. O. M. pourrait donner lieu.

Le préfet de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 25 juin 1957 et 27 juin 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 29 juillet au 28 août 1957 inclus, à la préfecture de la Corrèze.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 21 juillet et une seconde fois au cours de la période du 29 juillet au 28 août 1957.

Il sera inséré d'autre part dans deux journaux d'annonces légales de la Corrèze, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 29 juillet au 28 août 1957.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, du 29 juillet au 28 août 1957, les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Corrèze au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 12 septembre 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la S. M. P. F. O. M. par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

A l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand ;

A la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer, 110, rue Chaponnay, à Lyon (3e).

Tulle, le 3 juillet 1957.

René Bougrat.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. Fernand Wagner, autoélectricien, 47, rue des Tanneurs, à Metz, actionne M. Pierre Fayret, commerçant, autrefois 58, rue Jean-de-Bernardy, à Marseille, actuellement sans domicile ni résidence connus, et demande la condamnation du sieur Fayret au payement :

a) D'une somme de 83.198 F avec intérêts à 4 0/0 à partir du jour de la demande ;

b) D'une somme de 2.000 F par mois à titre de garage, à partir du 1er décembre 1955, plus 4 0/0 d'intérêts de la somme de 22.000 F à partir du jour de la demande et de 2.000 F à partir de chaque échéance ;

c) A la condamnation de Fayret aux dépens, avec exécution provisoire du jugement à intervenir éventuellement contre dépôt d'un cautionnement.

M. Wagner appelle également en déclaration de jugement commun la Société de crédit automobile de Provence, à Marseille, afin d'obtenir à son profit la mainlevée et la réalisation du gage sur la voiture automobile Citroën 2496 AJ 13.

M. Wagner assigne le sieur Pierre Fayret aux débats oraux, qui auront lieu le 8 octobre 1957, à huit heures quarante-cinq, salle 19, au palais de justice de Metz.

La présente publication vaut signification publique.

Le greffier du tribunal cantonal.

AVIS DIVERS

Société Générale Electrique de la Sicile

Société par actions

Siège social : via Liberta, 46, a PALERME (Italie)

Augmentation du capital de 17.500.000.000 de lires italiennes à 23.500.000.000 de lires italiennes.

En exécution des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Palermo le 24 juin 1957, homologuées conformément à la loi, le capital sera augmenté par voie d'émission de :

a) N° 1.750.000 actions de 2.000 lires italiennes, nominal, jouissance 1er juillet 1957 *pro rata*, à offrir en option au pair aux actionnaires actuels à raison d'une action nouvelle pour chaque groupe de cinq actions anciennes ; les nouvelles actions pourront être libérées pour 3/10 ou entièrement ;

b) N° 1.250.000 actions de 2.000 lires italiennes, nominal, jouissance 1er juillet 1957, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une action nouvelle pour chaque groupe de sept actions anciennes.

Les opérations devront être effectuées en Italie pendant la période 23 juillet-7 août 1957 compris, par l'entremise d'une banque autorisée, en conformité des dispositions de la loi italienne.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Feldhaendler (Sandor-Armin), né à Budapest (Hongrie) le 7 février 1908, commerçant, demeurant à Mulhouse-Dornach (Haut-Rhin), 65, rue du Panorama, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse et de ses enfants mineurs :

Yvonne Braunschweig, née le 5 août 1912 à Mulhouse (Haut-Rhin), son épouse ;

Francine, née le 20 juin 1939 à Mulhouse (Haut-Rhin) ;

Bernard-Joseph, né le 3 juin 1950 à Mulhouse (Haut-Rhin),

dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Feldhaendler celui de Feldain et à ses prénoms ceux de Serge-Armand.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque de l'Ormeau.** But : pratique du jeu de pétanque et jeu provençal. Siège social : café-restaurant de l'Ormeau, Douelle.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Centre ménager agricole de Bram.** But : organiser des cours d'enseignement ménager et agricole pratiques et théoriques. Siège social : centre ménager, Bram.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Pétanque-Club de Saint-Simon.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café-hôtel Les Ailes modernes, 5, route de Seysses, Toulouse.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des exportateurs français de matériel de manutention de série Manupex.** But : développement des exportations. Siège social : 10, avenue Hoche, Paris.

28 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **La Barousse Pétanque-Club.** But : société omnisport d'éducation physique et de pétanque. Siège social : hôtel de France, Loures-Barousse (Hautes-Pyrénées).

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société gestionnaire du domaine du Parc.** But : gestion du domaine de Bourdeilles, dénommé du Parc, création et développement d'œuvres d'éducation agricole dans le département de la Dordogne. Siège social : Mutualité agricole, 9, rue Maleville, Périgueux.

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association de formation professionnelle et familiale de l'école Notre-Dame, à Vannes.** But : formation professionnelle et familiale. Siège social : école Notre-Dame, 16, rue du Maréchal-Foch, Vannes.

30 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Biche des Combettes.** But : favoriser la protection et le repeuplement du gibier et la destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Ménétru-en-Joux.

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Foyer rural de Saint-Laurent-des-Arbres.** But : le foyer rural a un caractère récréatif et éducatif. Siège social : mairie de Saint-Laurent-des-Arbres.

2 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de chasse La Diane.** But : permettre aux associés de se récréer par la pratique du sport de la chasse sur les terrains dont l'association est titulaire du droit de chasse ; défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social : 36, rue du Centre, Carvin (Pas-de-Calais).

2 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Centre d'études techniques agricoles de la Canche.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation, d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : ferme du Prieuré, Beaurainville (Pas-de-Calais).

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action avec les sans-logis et les mal-logés de la Garenne-Colombes.** But : assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires. Siège social : 52, rue de l'Aigle, la Garenne-Colombes.

3 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Judo-Club Le Pavois.** But : étude culturelle du judo et des disciplines assimilées. Siège social : brasserie Mont-Saint-Michel, porte de Rouen, Honfleur (Calvados).

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Entente sportive Pompey-Cormelles.** But : développer le sport et rassembler le plus de jeunes possible pour la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : aciéries de Pompey, Cormelles.

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des propriétaires du lotissement de Flers-2ourg.** But : resserrer les liens entre les propriétaires et concourir à l'embellissement du lotissement. Siège social : 37, rue A.-Detroy, Flers-lez-Lille.

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement des techniques des industries mécaniques (A. D. E. T. I. M.).** But : étude des moyens propres à faciliter le développement en France des techniques mises en œuvre par les industries mécaniques et transformatrices des métaux et, notamment, l'étude d'un ensemble technique de centres de recherches, d'expérimentation, d'information et d'enseignement. Siège social : 11, avenue Hoche, Paris.

4 juillet 1957 Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Groupement professionnel routier du département de l'Allier.** But : rassembler des renseignements statistiques sur les transports routiers ; établir la tarification routière ; contrôler cette tarification ; organiser des bureaux de fret. Siège social : gare routière, avenue du Maréchal-Delattre-de-Tassigny, Moulins.

6 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale indépendante des locataires du groupe H. L. M. Philippe-Auguste.** But : établir des relations entre tous les locataires. Siège social : 36, avenue Philippe-Auguste, Paris.

6 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **L'Harmonie de Valentigney.** But : développer le goût de la musique, entretenir une ambiance fraternelle et amicale entre les adhérents. Siège social : mairie de Valentigney (Doubs).

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association familiale rurale de la Mayenne.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : 1, rue Souchu-Servinière, Laval.

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association pour l'étude et la défense des intérêts du quartier Saint-Georges.** But : étude et défense des intérêts des habitats du quartier Saint-Georges et notamment à l'occasion du plan d'aménagement d'urbanisme. Siège social : café Roland, boulevard Carnot, Toulouse.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association du Concours agricole de l'Ariège.** But : intensifier la production agricole, améliorer les diverses races d'animaux, favoriser le progrès agricole, notamment par l'organisation de concours d'animaux, d'expositions de matériel et de produits agricoles. Siège social : chambre d'agriculture de l'Ariège, Foix.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Plein Air-Club Alsthom.** But : activités de plein air. Siège social : 36, rue de Lille, Belfort.

10 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Amicale des chasseurs de Saint-Julien-sur-Calonne.** But : exercice et amélioration de la chasse, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social : chez M. Ozanne, président, à Saint-Julien-sur-Calonne (Calvados).

11 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Football-Club polonais.** But : jouer au football, donc faire partie de la Fédération française de football-association, et pratiquer tout autre sport. Siège social : 86, rue Charles-Gros, Troyes.

11 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ensemble instrumental de Provence.** But : diffusion de la musique de chambre. Siège social : 61, avenue du Maréchal-Foch, Marseille.

12 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Union sportive Saint-Jean-du-Var La Garde.** But : pratique de l'éducation physique et des sports (rugby). Siège social : 138, boulevard Maréchal-Joffre, Toulon (Var).

13 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association Jean-Paul-Michel-Salabelle.** But : apporter une aide matérielle et morale à la veuve et aux six enfants de Jean-Paul-Michel Salabelle, assassiné le 22 janvier 1957 rue Danton, à Paris. Siège social : 13, boulevard Saint-Denis, Paris.

15 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Fédération artistique et technique de la coiffure (F. A. T.).** But : grouper, sur le plan national, les associations artistiques et techniques de coiffure pour dames et messieurs et créer des liens de solidarité entre tous les groupements adhérents. Siège social : hôtel Carlton, 3, rue de Paris, Lille.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe auxiliaire parisien de secours en montagne.** But : sauvetage ou recherches en montagne, soit hors saison, soit en cas d'exceptionnelles difficultés, en apportant le concours des alpinistes parisiens. Siège social : 7, rue La Boétie, Paris.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des automobilistes raisonnables.** But : respect des dispositions du code de la route. Siège social : 69, rue de Provence, Paris.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Ball-Trapp-Club balgentien.** But : entraînement au tir des armes de chasse, compétitions. Siège social : mairie de Beaugency.

MODIFICATIONS

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Chartres. La Société départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir change son titre, qui devient : **Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 19, rue de la Couronne, au 9, rue Daniel-Boutet, Chartres.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale d'action catholique change son titre, qui devient : **Action catholique générale des hommes (F. N. A. C.).** Siège social : 12, rue Edmond-Valentin, Paris.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Fédération républicaine démocratique et radicale de la Côte-d'Or change son titre, qui devient : **Fédération départementale de la Côte-d'Or du parti républicain radical et radical-socialiste,** modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social : 2, boulevard Sévigné, Dijon.

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Secrétariat d'études pour la liberté d'enseignement et la défense de la culture** transfère son siège social du 25, rue Saint-Dominique, Paris, au 121, rue de Grenelle, Paris.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association parlementaire pour la liberté d'enseignement** transfère son siège social du 25, rue Saint-Dominique, Paris, au 121, rue de Grenelle, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 juin 1957. Arrêté du ministère de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 juillet 1957.) **Fédération internationale des associations de producteurs de films.** But : représenter et favoriser, sur le plan international, les intérêts des producteurs de films. Siège social : 3, rue Galilée, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.